

Troisième séance, jeudi 19 septembre 2002

Présidence de M. Paul Sansonnens, président

SOMMAIRE: Projet d'adaptation de la législation fribourgeoise aux accords sectoriels entre la Suisse et la Communauté européenne; entrée en matière générale. – Résolution Albert Bachmann/Elian Collaud/Michel Losey concernant la culture du chanvre; dépôt. – Projet d'adaptation de la législation fribourgeoise aux accords sectoriels entre la Suisse et la Communauté européenne; entrée en matière générale (suite) – Projet de loi modifiant la loi sur les appareils de jeu et les salons de jeu; entrée en matière, 1^{re} lecture, 2^e lecture et vote final. – Projet de loi modifiant la loi sur les établissements publics; entrée en matière, 1^{re} lecture, 2^e lecture et vote final. – Projet de loi d'application de la législation fédérale sur la protection des végétaux; entrée en matière, 1^{re} lecture, 2^e lecture et vote final. – Projet de loi modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur l'acquisition des immeubles par des personnes domiciliées à l'étranger; entrée en matière; 1^{re} lecture, 2^e lecture et vote final. – Projet de loi modifiant la loi organique de l'Hôpital psychiatrique de Marsens; entrée en matière, 1^{re} lecture, 2^e lecture et vote final. – Projet de loi modifiant la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions; entrée en matière, 1^{re} lecture, 2^e lecture et vote final. – Projet de loi modifiant la loi sur l'aménagement des eaux; entrée en matière, 1^{re} lecture, 2^e lecture et vote final. – Projet de loi modifiant la loi sur la recherche et l'exploitation des hydrocarbures; entrée en matière, 1^{re} lecture, 2^e lecture et vote final. – Rapport sur le postulat N° 247.00 Dominique Rhême/Jean-Pierre Dorand (création d'un pôle «Plateau de Pérolles»). – Communications. – Commissions. – Résolution Albert Bachmann/Elian Collaud/Michel Losey concernant la culture du chanvre; discussion et vote. – Postulat N° 205.02 Laurence Terrin/Michel Monney (augmentation de l'offre des transports publics); prise en considération. – Projet de décret concernant la participation financière de l'Etat de Fribourg en faveur du Centre CIM de Suisse occidentale et de son antenne cantonale pour les années 2002 à 2006. – Motion N° 009.02 Antoinette Romanens (loi portant règlement du Grand Conseil: art. 31); prise en considération. – Motion N° 014.02 Georges Godel/Jean-Louis Romanens (péréquation et répartition des tâches entre le canton et les communes); développement. – Motion N° 018.02 Hans Stocker (LICD); Begründung. – Motion N° 019.02 Denis Boivin (modification des dispositions de la loi sur les impôts cantonaux directs – LICD); développement. – Motion N° 020.02 Charles-Antoine Hartmann (mesures protectrices de l'union conjugale – instauration de mesures provisoires); dépôt et développement – Motion N° 021.02 Marc Gobet (loi sur le calcul de la capacité financière et la classification des communes); dépôt. – Motion N° 022.02 Jacques Ga-

villet/Marc Gobet (création de familles d'accueil professionnelles); dépôt et développement. – Postulat N° 214.02 François Weissbaum/Charly Haenni (pour une informatique cantonale ouverte au service des citoyens); développement. – Postulat N° 215.02 Jean-Pierre Dorand (dénomination des communes après fusions); dépôt et développement. – Postulat N° 216.02 Antoinette Badoud (stationnement des gens du voyage); dépôt et développement. – Postulat N° 217.02 Jean Deschenaux/Isabelle Joye (réintroduction des notes à l'école primaire); dépôt. – Clôture de la session.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 117 députés; absents: 13.

Sont absents avec justification: M^{mes} et MM. Nicolas Betticher, Jacques Bourgeois, Michel Buchmann, Dominique Corminbœuf, Anita Cotting-Bise, Christiane Feldmann, Georges Godel, Nicolas Lauper, Louis-Marc Perroud, Damien Piller, Jean-Louis Romanens et Michel Zadory. – Sans justification: M. Pascal Kuenlin.

M^{mes} Ruth Lüthi, Isabelle Chassot et MM. Pascal Corminbœuf, Urs Schwaller, Claude Lässer, Claude Grandjean, conseiller(ère)s d'Etat, sont excusés.

Projet d'adaptation de la législation fribourgeoise aux accords sectoriels entre la Suisse et la Communauté européenne¹

Rapporteur: **Benoît Rey** (PCS, FV).

Commissaire du Gouvernement: **Michel Pittet, Directeur de l'économie, des transports et de l'énergie.**

Entrée en matière générale

Le rapporteur. Le 21 juin 1998, la Suisse acceptait les accords sectoriels entre la Suisse et la Communauté européenne, communément appelés les «Bilatérales.» La hiérarchisation des différents niveaux de droit nous oblige à adapter notre législation cantonale à ces accords internationaux. Le message du Conseil d'Etat nous donne des informations exhaustives sur toutes les adaptations prévisibles et les diverses modalités pour les réaliser. Le groupe de travail FREULex mis en place lors de la possibilité de l'adhésion de la Suisse à l'Espace économique européen a collaboré à cette pré-

¹ Message pp. 484 à 526.

paration d'adaptations législatives avec toutes les directions.

Les adaptations qui nous sont proposées aujourd'hui ne concernent qu'un des sept accords bilatéraux, à savoir celui prévoyant la libre circulation des personnes.

Dernière remarque: les modifications des projets de A à H sont de pures adaptations. Il n'a pas été proposé de profiter de ces modifications pour proposer des changements de fond.

En conclusion et après diverses discussions, c'est à l'unanimité des membres présents que la commission des affaires extérieures vous propose d'accepter les 8 projets de modifications qui vous sont soumis.

Le Commissaire. Le projet qui vous est soumis tend à rendre compatible notre législation cantonale avec les dispositions des accords bilatéraux entrées en vigueur le 1^{er} juillet dernier. Ce projet concerne 8 lois et 5 directions. Il convient de rappeler, comme l'a fait M. le Rapporteur, qu'en 1992 déjà, le Conseil d'Etat avait désigné un groupe de travail appelé groupe FREULex pour préparer une éventuelle adhésion de la Suisse à l'Espace économique européen. Ce groupe de travail a été maintenu malgré l'échec en votation populaire pour contrôler l'eurocompatibilité des actes législatifs, puis a été réactivé pour l'adaptation de la législation cantonale aux accords bilatéraux.

Parallèlement, une commission préparatoire pour la libre circulation des personnes (il s'agit d'une commission tripartite) a été constituée. Elle travaille à la mise en place des mesures dites d'accompagnement parmi lesquelles on trouve notamment l'élaboration d'un projet de loi d'application de la loi fédérale sur les travailleurs détachés, la création d'un observatoire du marché du travail, etc. Depuis, de nombreuses mesures administratives ont déjà été mises en œuvre au cours de ces derniers mois, en particulier dans le domaine de l'assurance-chômage.

Après avoir passé en revue toute la législation cantonale, ce groupe de travail FREULex est ainsi arrivé à la conclusion que seules 8 lois devaient être adaptées. Il faut souligner le fait que les projets présentés se limitent, comme l'a dit M. le Rapporteur, à des modifications liées aux besoins d'adaptation. Les modifications proposées, de même que les commentaires y relatifs dans le message ont été élaborés par les directions concernées. Ces diverses modifications ont un dénominateur commun qui est la nécessité d'éviter toute discrimination des ressortissants de l'Union européenne par rapport aux nationaux.

Au nom du Conseil d'Etat, je vous recommande d'entrer en matière concernant ces adaptations, dans la mesure où elles concernent, en particulier, pour les aspects peut-être les plus délicats, la Direction des travaux publics; mon collègue, M. le Directeur des travaux publics se tient également à disposition pour intervenir dans les débats si cela s'avère nécessaire.

Markus Bapst (PDC, SE). Les accords bilatéraux avec l'UE ont des influences directes sur la législation cantonale. Le présent décret vise à éliminer des dispositions discriminatoires dans dix lois cantonales. Pour

tous les cas, l'accord sur la libre circulation des personnes est concerné.

Die Ausmerzung von diskriminierenden Bestimmungen zum Personenverkehr ist nicht nur aus Gründen der Anpassung an die bilateralen Abkommen erforderlich. Nein, mit diesen Anpassungen werden einige alte Zöpfe abgeschnitten, die es Europäern oder in einzelnen Fällen sogar Schweizern verunmöglicht haben, in diesem Kanton gewisse Aktivitäten auszuüben. So ist z.B. nicht einzusehen, warum ein hier niedergelassener EU-Bürger mit entsprechender beruflicher Qualifikation nicht in den Genuss eines Wirtepatents kommen konnte. Es ist an der Zeit, dass solche Zulassungsbeschränkungen aufgehoben werden.

Le groupe démocrate-chrétien souscrit pleinement aux modifications proposées de toutes ces lois.

Joe Genoud (UDC, VE). Ce projet d'adaptation de la législation fribourgeoise aux accords sectoriels entre la Suisse et la Communauté européenne est la conséquence directe des accords bilatéraux.

L'ouverture de notre marché à la Communauté européenne doit nous inciter à faire preuve d'imagination et de vigilance. Le marché du travail va certainement connaître un remue-ménage inhabituel. Nous osons espérer que nos entreprises, par exemple, la construction, ne va pas encore plus souffrir que cela est actuellement.

Nous demandons impérativement au Conseil d'Etat d'être très attentif pour que cette libéralisation ne porte pas préjudice à nos travailleurs. Nous osons espérer que cette ouverture de nos frontières ne perturbera pas notre sacro-sainte paix du travail.

Malgré ces remarques importantes, notre groupe approuve, à l'unanimité, les adaptations proposées.

Solange Berset (PS, SC). Le groupe du parti socialiste a pris connaissance des modifications relatives à l'accord suite aux accords européens. Nous sommes un peu désolés de constater qu'à l'heure où l'on modifie les lois pour les adapter au niveau européen, l'accès à certaines professions requiert exclusivement la nationalité suisse.

Pour accéder aux professions concernées, les candidats doivent suivre déjà une formation bien précise, doivent subir différents examens et nous pensons que les filtres existent en nombre suffisant, sans que la nationalité soit un critère déterminant. Le groupe chrétien-social regrette que le seul fait de faire partie d'un pays européen élimine d'emblée une personne qui aurait peut-être toutes les compétences pour travailler dans notre canton.

On a appris également par la presse que notamment dans le canton de Genève, dans certaines professions, ils ont dû ouvrir à des nationalités européennes, pour cause de pénurie de personnel. Et nous trouvons regrettable qu'à l'heure de ces adaptations, le canton de Fribourg n'ait pas choisi cette voie.

Avec cette réserve, le groupe socialiste votera les modifications des lois.

Michel Monney (PCS, SC). Le groupe chrétien-social approuvera le projet qui nous est soumis. De toute façon, nous n'avons que la possibilité de l'approuver

ou de le refuser, puisque toute modification de ces accords sont impossibles et nous sommes heureux qu'on ait mis maintenant en place la modification législative qu'imposent ces bilatérales.

Nous espérons que le Conseil d'Etat fera également diligence pour modifier les lois qu'il a laissées de côté ou celles qui, en définitive, sont strictement liées aux accords bilatéraux.

Avec ces considérations, nous vous proposons d'accepter le projet.

Résolution Albert Bachmann/Elian Collaud/ Michel Losey (concernant la culture du chanvre)

(Dépôt)

Le Président. Les députés Elian Collaud, Michel Losey et Albert Bachmann viennent de déposer une résolution concernant la culture du chanvre. Le texte de cette résolution est le suivant: «Les récents événements concernant le chanvre nous ont choqué et nous incitent à prendre position.

Chanvre industriel??

Chanvre fumette??

Nous sommes en droit de savoir et d'être rassurés sur la finalité de cette culture. L'incertitude manifestée par les syndicats et députés broyards, vaudois et fribourgeois a été motivée par une résolution adressée aux deux Conseils d'Etat. La mention principale dans les faits demande d'enrayer la multiplication des surfaces illégales. Par cette résolution nous voulons appuyer cette démarche.

Nous exprimons le vœu que le Conseil d'Etat fribourgeois intervienne rapidement auprès du Conseil Fédéral pour prendre des mesures efficaces et dissuasives face à ce problème.»

Conformément à l'article 77b alinéa 2 de la loi portant règlement du Grand Conseil, la discussion et le vote auront lieu au cours de la séance de ce jour. Auparavant, le texte de la résolution sera distribué à tous les membres du Grand Conseil.

Projet d'adaptation de la législation fribourgeoise aux accords sectoriels entre la Suisse et la communauté européenne (suite)

Le Rapporteur. Tout d'abord, je remercie tous les porte-parole des groupes qui appuient les modifications de lois qui sont proposées. Un certain nombre de questions ont été posées qui ont été également discutées au sein de la commission des affaires extérieures. Il est vrai que cette volonté de non-discrimination ne concerne pas uniquement, comme le dit M. Bapst, les ressortissants de l'UE et de l'AELE, mais qu'elles ont obligé aussi à remettre en question certaines lois qui pouvaient être discriminatoires au niveau interne suisse. J'en veux pour preuve le Projet E à l'Hôpital de Marsens où il y avait une priorité qui était donnée aux Fribourgeois par rapport aux autres Confédérés. Cette priorité tombe également.

A M. Genoud qui s'inquiète de cette ouverture des marchés, tout en espérant que la paix du travail sera maintenue en Suisse, je peux simplement répondre qu'il y a un certain nombre de mesures transitoires qui ne concernent pas directement le canton de Fribourg, mais la mise en accord de ces bilatérales qui, au niveau suisse, devrait veiller à limiter ce risque d'une surenchère.

Concernant la remarque de M^{me} Berset et la limitation de ces modifications pour certaines professions, nous en avons également discuté au sein de la commission des affaires extérieures pour savoir s'il y avait lieu de maintenir les limitations, notamment pour certaines professions et nous avons, en l'occurrence, évoqué les professions de policier et de notaire. Alors, effectivement, il est à remarquer que dans le cadre même de l'Union européenne et de la Communauté européenne, les pays ont des possibilités de maintenir certaines restrictions pour des tâches qualifiées de publiques et notamment en France, par exemple, les secrétaires de mairie doivent disposer de la nationalité française. Pourtant, comme elle, à titre personnel, je regrette de ne pas pouvoir aller plus loin dans cette ouverture, mais ce sont des maintiens qui restent légaux.

Et enfin, par rapport à l'intervention de M. Monney, je crois qu'effectivement, l'adaptation des lois au niveau suisse devra suivre rapidement. Je dirai que le canton de Fribourg a pris là ses responsabilité le plus rapidement possible, avec diligence, pour adapter sa législation cantonale, ce qui n'est effectivement pas encore tout à fait réalisé au plan fédéral.

Le Commissaire. Je voudrais tout d'abord remercier l'ensemble des groupes qui, par leurs porte-parole, ont accepté d'entrer en matière concernant ces adaptations. Je crois que M. le Rapporteur a très bien répondu aussi aux remarques qui ont été formulées. Pour ce qui concerne la remarque de M. Genoud au sujet des risques de préjudice pour notre main-d'œuvre, je voudrais simplement ajouter que la commission tripartite, qui a été désignée à cet effet relativement tôt, travaille à ces questions et bien sûr, c'est une de ses préoccupations que d'éviter qu'il y ait de graves problèmes sur le plan de la main-d'œuvre fribourgeoise, mais c'est aussi dans ce sens-là qu'on a envisagé la création d'un observatoire du marché du travail, d'une enquête sur les salaires qui va être réalisée, sur mandat du canton, par l'Office fédéral des statistiques; et je crois que nous pourrions suivre effectivement, au cours de ces prochaines années, l'évolution de la situation et réagir si cela est nécessaire. Mais, pour ma part, je crois que cela devrait, malgré tout, bien se passer. J'ai davantage de crainte quant à l'évolution de la conjoncture économique que par rapport aux problèmes que va poser cette ouverture.

M^{me} Berset a cité l'exemple du canton de Genève qui a un peu plus ouvert ses adaptations aux ressortissants des pays de l'UE. Il faut rappeler quand même que le canton de Fribourg est le seul canton romand non-frontalier. Genève est très imbriquée dans la région française. Donc, je crois que les deux situations ne sont pas les mêmes. Par ailleurs, le Conseil d'Etat avait donné pour mission à ce groupe de travail de se limiter aux adaptations indispensables pour faire en sorte que notre législation soit adaptée ou révisée rapidement et

il appartient, bien sûr, aussi bien au Grand Conseil qu'au Conseil d'Etat, le cas échéant, de faire des propositions et d'opter pour d'autres dispositions alors dans un cadre différent.

– L'entrée en matière n'est pas combattue.

Projet de loi N° 11A modifiant la loi du 19 février 1992 sur les appa- reils de jeu et les salons de jeu

Rapporteur: **Benoît Rey** (PCS, FV).

Commissaire du Gouvernement: **Michel Pittet, Direc-
teur de l'économie, des transports et de l'énergie.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Concernant cette loi modifiant la loi sur les appareils de jeu et les salons de jeu, il s'agit de deux adaptations concernant les conditions personnelles et l'autorisation d'exploitation. Dans l'un des articles, il s'agit de tenir compte de la majorité à 18 ans et pour les deux autres articles, il sera nécessaire d'ouvrir la possibilité d'exploitation aux membres de l'UE et de l'AELE.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ARTICLE PREMIER

Le Rapporteur. Comme dit dans l'entrée en matière, l'article 11 est adapté pour tenir compte de la majorité à 18 ans, ainsi que l'alinéa 2 de l'article 26 pour la même raison. En ce qui concerne la lettre a de l'article 26, il y a mention des ressortissants de l'UE et de l'AELE.

– Adopté.

ART. 2

Le Rapporteur. En ce qui concerne l'article 2, je profite de faire une remarque qui est valable pour les différents projets: cet article 2 prévoit l'exécution de la présente loi et prévoyait dans la formulation qui vous est proposée une éventuelle introduction rétroactive. Il semble, mais M. le Commissaire du Gouvernement le confirmera, que le Gouvernement souhaite utiliser cette rétroactivité à la date du 1^{er} juin, date des ratifications de ces accords bilatéraux.

Le Commissaire. Oui, je confirme effectivement ce qu'a dit M. le Rapporteur au sujet de l'entrée en vigueur. Nous ferons en sorte de coordonner rétroactivement avec l'entrée en vigueur des accords bilatéraux.

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ARTICLES PREMIER, 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée, il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi N° 11A est adopté dans son ensemble, sans modification, par 106 voix sans opposition. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebi (UDC/LA), Audergon F. (PLR/GR), Audergon W. (PDC/GL), Bachmann (PLR/BR), Badoud (PLR/GR), Bapst M. (PDC/SE), Bavaud (PS/FV), Berset (PS/SC), Beyeler (PCS/SE), Binz (UDC/SE), Bohr (–/SE), Boivin (PLR/FV), Bourgknecht (PDC/FV), Brönnimann (UDC/SC), Brünisholz (PDC/SC), Bulliard (PDC/SE), Bürgisser (PCS/SE), Burkhalter (PLR/SE), Burri (PCS/SE), Bussard (PDC/GR), Cardinaux (UDC/VE), Castella C. (Ouv/GR), Charrière (PCS/SC), Chasot C. (Ouv/SC), Clément P.-A. (PS/FV), Collaud E. (PDC/BR), Collaud J.-J. (PLR/SC), Conti (PS/SE), Cottier P. (PLR/GR), Coting C. (PLR/SC), de Buman (PDC/FV), Dorand (PDC/FV), Duc (Ouv/BR), Ducotterd (PDC/SC), Emery (PDC/FV), Etter (PLR/LA), Fasel B. (PCS/SE), Fasel J. (PDC/SE), Favre (PLR/VE), Felser (PS/LA), Freiburghaus (PLR/BR), Fürst (PS/LA), Galley (PDC/GR), Gavillet (PS/GL), Geinoz (PLR/GR), Gendre (PS/SC), Genoud Jean (PDC/VE), Genoud-Page (PCS/FV), Gex P. (PLR/GR), Glardon (PDC/BR), Gobet (PLR/GL), Grandjean (PDC/VE), Heanni (PLR/BR), Hartmann (PDC/FV), Haymoz (PDC/SE), Heiter (UDC/LA), Ith (PLR/LA), Jendly (PDC/SE), Jordan (PDC/GR), Keller (PDC/LA), Krattinger (PS/SE), Longchamp (PDC/GL), Losey (UDC/BR), Lötscher (PDC/SE), Magnin (PDC/SC), Masset A. (PDC/GR), Masset C. (PLR/FV), Menoud (PDC/GR), Monney (PCS/SC), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR), Morel (PS/GL), Ntashamaje (PS/GR), Page (UDC/GL), Peiry-Kolly (UDC/SC), Piantini (PS/SC), Piller A. (UDC/SE), Piller V. (PS/BR), Pittet (PS/VE), Raemy H. (PS/LA), Rapporteur (–/–), Remy A. (PDC/GR), Remy M. (PS/GR), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Romanens J. (PLR/GR), Rossier (UDC/GL), Roubaty (PS/SC), Roulin C. (UDC/FV), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Schorderet (UDC/SC), Schuwey (PDC/GR), Simonet (PLR/LA), Steiert (PS/FV), Stempfel (PDC/LA), Stocker (PDC/LA), Terrin (–/FV), Thomet (PS/SC), Viridis Yerly (PLR/SC), Vonlanthen B. (PDC/SE), Vonlanthen R. (PCS/SE), Weissbaum F. (Ouv/FV), Zbinden (PCS/SE), Zürcher (UDC/LA). Total 106.

Projet de loi N° 11B modifiant la loi sur les établissements publics et la danse

Rapporteur: **Benoît Rey** (PCS, FV).

Commissaire du Gouvernement: **Michel Pittet, Direc-
teur de l'économie, des transports et de l'énergie.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Concernant cette modification sur les établissements publics et la danse, nous nous trouvons dans le même cas de figure des conditions personnelles et de l'ouverture des autorisations aux membres de la CE et de l'AELE. De plus, il y a une révision d'articles en ce qui concerne les compétences pour examiner les équivalences des certificats.

Comme dit dans le débat d'entrée en matière générale, la commission s'est penchée sur des modifications qui

ne font pas partie du présent projet, mais qui étaient mentionnées notamment dans les exceptions pour des notaires et pour des policiers. Ces exceptions, comme dit précédemment, sont eurocompatibles et elles peuvent être prévues dans les pays mêmes de l'UE.

Le Commissaire. J'ajouterai simplement que pour la modification de l'article 6 lettre c, il s'agissait là d'indiquer le service compétent dans la loi, alors que jusqu'à maintenant, il était indiqué dans le règlement d'exécution.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ARTICLE PREMIER

Le Rapporteur. A l'article 5 alinéa 2 lettre g, cet article est abrogé car seule la Police du commerce et des établissements est compétente pour examiner l'équivalence des certificats. En ce qui concerne l'article 6, il s'agit d'un complément pour déterminer les attestations.

L'article 27: nous nous trouvons comme dans les précédents projets, c'est-à-dire l'ouverture aux membres de l'UE et de l'AELE.

Et à l'article 32, il s'agit d'un condensé des anciens articles 32 et 33 qui déterminent les cours et les examens nécessaires.

– Adopté.

ART. 2

Le Rapporteur. Même remarque qu'en ce qui concerne le projet A.

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ARTICLES PREMIER ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi 11B est adopté dans son ensemble, sans modification, par 99 voix sans opposition. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebi (UDC/LA), Audergon F. (PLR/GR), Audergon W. (PDC/GL), Badoud (PLR/GR), Bapst M. (PDC/SE), Bavaud (PS/FV), Berset (PS/SC), Beyeler (PCS/SE), Binz (UDC/SE), Bohr (–/SE), Boivin (PLR/FV), Bourgknecht (PDC/FV), Brönnimann (UDC/SC), Brouchoud (Ouv/SC), Brünisholz (PDC/SC), Bürgisser (PCS/SE), Burkhalter (PLR/SE), Burri (PCS/SE), Busard (PDC/GR), Cardinaux (UDC/VE), Charrière (PCS/SC), Chassot C. (Ouv/SC), Clément P.-A. (PS/FV), Collaud E.

(PDC/BR), Collaud J.-J. (PLR/SC), Conti (PS/SE), Cottier P. (PLR/GR), Cotting C. (PLR/SC), de Buman (PDC/FV), Dorand (PDC/FV), Duc (Ouv/BR), Ducotterd (PDC/SC), Emery (PDC/FV), Etter (PLR/LA), Fasel B. (PCS/SE), Fasel J. (PDC/SE), Favre (PLR/VE), Felser (PS/LA), Freiburghaus (PLR/BR), Fürst (PS/LA), Galley (PDC/GR), Gavillet (PS/GL), Geinoz (PLR/GR), Gendre (PS/SC), Genoud Joe (UDC/VE), Genoud-Page (PCS/FV), Gex P. (PLR/GR), Glardon (PDC/BR), Gobet (PLR/GL), Grandjean (PDC/VE), Haymoz (PDC/SE), Heiter (UDC/LA), Ith (PLR/LA), Jendly (PDC/SE), Jordan (PDC/GR), Keller (PDC/LA), Krättinger (PS/SE), Longchamp (PDC/GL), Lötscher (PDC/SE), Magnin (PDC/SC), Masset A. (PDC/GR), Masset C. (PLR/FV), Menoud (PDC/GR), Monney (PCS/SC), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR), Morel (PDC/GL), Ntashamaje (PS/GR), Page (UDC/GL), Peiry-Kolly (UDC/SC), Piantini (PS/SC), Piller A. (UDC/SE), Piller V. (PS/BR), Pittet (PS/VE), Raemy H. (PS/LA), Rapporteur (–/–), Remy A. (PDC/GR), Remy M. (PS/GR), Rime (PS/GR), Romanens J. (PLR/GR), Rossier (UDC/GL), Roubaty (PS/SC), Roulin C. (UDC/FV), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Schorderet (UDC/SC), Schuwey (PDC/GR), Simonet (PLR/LA), Steiert (PS/FV), Stempfel (PDC/LA), Stocker (PDC/LA), Terrin (–/FV), Thomet (PS/SC), Tschopp (PS/SE), Virdis Yerly (PLR/SC), Vonlanthen B. (PDC/SE), Vonlanthen R. (PCS/SE), Zbinden (PCS/SE). Total 99.

Projet de loi N°11C d'application de la législation fédérale sur la protection des végétaux

Rapporteur: **Benoît Rey** (PCS, FV).

Commissaire du Gouvernement: **Michel Pittet, Directeur de l'économie, des transports et de l'énergie.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. En ce qui concerne ce projet C sur la modification de la loi d'application de la législation fédérale sur la protection des végétaux, il y a une seule modification proposée: c'est l'abrogation de l'article 10. Cette abrogation est possible parce que tous les aspects évoqués dans cet article 10 sont actuellement régis par une loi fédérale.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la première lecture.

Première lecture

ARTICLE PREMIER

Le Rapporteur. Comme dit précédemment, il n'y a qu'un article abrogé.

– Adopté.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ARTICLES PREMIER ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi N° 11C est adopté dans son ensemble, sans modification, par 95 voix sans opposition. Il n’y a pas d’abstention.

Ont voté oui:

Aebi (UDC/LA), Audergon F. (PLR/GR), Audergon W. (PDC/GL), Badoud (PLR/GR), Bapst M. (PDC/SE), Bavaud (PS/FV), Berset (PS/SC), Beyeler (PCS/SE), Binz (UDC/SE), Bohr (–/SE), Bourgknecht (PDC/FV), Brönnimann (UDC/SC), Brouchoud (Ouv/SC), Brünisholz (PDC/SC), Bulliard (PDC/SE), Bürgisser (PCS/SE), Burkhalter (PLR/SE), Burri (PCS/SE), Bussard (PDC/GR), Cardinaux (UDC/VE), Castella C. (Ouv/GR), Charrière (PCS/SC), Chassot C. (Ouv/SC), Collaud J.-J. (PLR/SC), Conti (PS/SE), Cottier P. (PLR/GR), Cotting C. (PLR/SC), de Buman (PDC/FV), Dorand (PDC/FV), Duc (Ouv/BR), Ducotterd (PDC/SC), Etter (PLR/LA), Fasel B. (PCS/SE), Fasel J. (PDC/SE), Favre (PLR/VE), Felser (PS/LA), Freiburghaus (PLR/BR), Galley (PDC/GR), Gavillet (PS/GL), Geinoz (PLR/GR), Gendre (PS/SC), Genoud Joe (UDC/VE), Genoud-Page (PCS/FV), Gex P. (PLR/GR), Glardon (PDC/BR), Gobet (PLR/GL), Haymoz (PDC/SE), Heiter (UDC/LA), Ith (PLR/LA), Jendly (PDC/SE), Jordan (PDC/GR), Keller (PDC/LA), Krattinger (PS/SE), Longchamp (PDC/GL), Losey (UDC/BR), Löttscher (PDC/SE), Magnin (PDC/SC), Masset A. (PDC/GR), Masset C. (PLR/FV), Menoud (PDC/GR), Monney (PCS/SC), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR), Ntashamaje (PS/GR), Page (UDC/GL), Peiry-Kolly (UDC/SC), Piantini (PS/SC), Piller A. (UDC/SE), Piller V. (PS/BR), Pittet (PS/VE), Rapporteur (–/–), Remy A. (PDC/GR), Remy M. (PS/GR), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Romanens J. (PLR/GR), Rossier (UDC/GL), Roubaty (PS/SC), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Schorderet (UDC/SC), Schuway (PDC/GR), Simonet (PLR/LA), Steiert (PS/FV), Stempfël (PDC/LA), Stocker (PDC/LA), Terrin (–/FV), Thomet (PS/SC), Virdis Yerly (PLR/SC), Vonlanthen B. (PDC/SE), Vonlanthen R. (PCS/SE), Weissbaum F. (Ouv/FV), Zbinden (PCS/SE), Zürcher (UDC/LA). *Total 95.*

Projet de loi N°11D modifiant la loi d’application de la loi fédérale sur l’acquisition d’immeubles par des personnes à l’étranger

Rapporteur: **Benoît Rey** (PCS, FV).

Commissaire du Gouvernement: **Michel Pittet, Directeur de l’économie, des transports et de l’énergie.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Pour ce projet de loi, il s’agit également d’éviter la discrimination entre des constructeurs suisses et des constructeurs étrangers. Donc, dans l’article qui nous est proposé, il sera ajouté aux constructeurs suisses: «Les constructeurs ressortissants d’un état membre de l’Union européenne ou de l’Association européenne de libre échange.»

– L’entrée en matière n’étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ARTICLE PREMIER

Le Rapporteur. Comme dit précédemment, à l’article 15, il y a adjonction des membres de l’UE et de l’AELE. En ce qui concerne l’alinéa 2, il s’agit de supprimer le terme «suisse» pour être en conformité avec l’alinéa premier.

– Adopté.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n’y a pas d’opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ARTICLES PREMIER ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi 11D est adopté dans son ensemble, sans modification, par 99 voix sans opposition. Il n’y a pas d’abstention.

Ont voté oui:

Aebi (UDC/LA), Audergon F. (PLR/GR), Audergon W. (PDC/GL), Badoud (PLR/GR), Bapst M. (PDC/SE), Bavaud (PS/FV), Berset (PS/SC), Beyeler (PCS/SE), Binz (UDC/SE), Bohr (–/SE), Bourgknecht (PDC/FV), Brönnimann (UDC/SC), Brouchoud (Ouv/SC), Brünisholz (PDC/SC), Bulliard (PDC/SE), Bürgisser (PCS/SE), Burkhalter (PLR/SE), Burri (PCS/SE), Bussard (PDC/GR), Cardinaux (UDC/VE), Charrière (PCS/SC), Chassot C. (Ouv/SC), Collaud E. (PDC/BR), Collaud J.-J. (PLR/SC), Conti (PS/SE), Cottier P. (PLR/GR), Cotting C. (PLR/SC), Dorand (PDC/FV), Duc (Ouv/BR), Ducotterd (PDC/SC), Emery (PDC/FV), Etter (PLR/LA), Fasel B. (PCS/SE), Favre (PLR/VE), Felser (PS/LA), Freiburghaus (PLR/BR), Friolet (PLR/LA), Fürst (PS/LA), Galley (PDC/GR), Gavillet (PS/GL), Geinoz (PLR/GR), Gendre (PS/SC), Genoud Joe (UDC/VE), Genoud-Page (PCS/FV), Gex P. (PLR/GR), Glardon (PDC/BR), Grandjean (PDC/VE), Haymoz (PDC/SE), Heiter (UDC/LA), Ith (PLR/LA), Jendly (PDC/SE), Jordan (PDC/GR), Keller (PDC/LA), Krattinger (PS/SE), Longchamp (PDC/GL), Losey (UDC/BR), Löttscher (PDC/SE), Magnin (PDC/SC), Masset A. (PDC/GR), Masset C. (PLR/FV), Menoud (PDC/GR), Monney (PCS/SC), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR), Morel (PS/GL), Ntashamaje (PS/GR), Page (UDC/GL), Peiry-Kolly (UDC/SC), Piantini (PS/SC), Piller A. (UDC/SE), Piller V. (PS/BR), Pittet (PS/VE), Raemy H. (PS/LA), Rapporteur (–/–), Remy A. (PDC/GR), Remy M. (PS/GR), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Romanens J. (PLR/GR), Rossier (UDC/GL), Roubaty (PS/SC), Roulin C. (UDC/FV), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Schorderet (UDC/SC), Schuway (PDC/GR), Simonet (PLR/LA), Steiert (PS/FV), Stempfël (PDC/LA), Stocker (PDC/LA), Terrin (–/FV), Tettü (UDC/LA), Thomet (PS/SC), Tschopp (PS/SE), Virdis Yerly (PLR/SC), Vonlanthen B. (PDC/SE), Zbinden (PCS/SE), Zürcher (UDC/LA). *Total 99.*

Projet de loi N° 11E modifiant la loi organique de l’Hôpital psychiatrique de Marsens

Rapporteur: **Benoît Rey** (PCS, FV).

Commissaire du Gouvernement: **Michel Pittet, Directeur de l’économie, des transports et de l’énergie.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Concernant cette loi organique de l'Hôpital psychiatrique de Marsens, l'enjeu du sujet était de savoir à qui était ouvert l'Hôpital. La précédente loi prévoyait que l'Hôpital était ouvert prioritairement aux ressortissants du canton de Fribourg et ensuite aux confédérés s'il y avait suffisamment de places. Cet élément discriminatoire se doit de disparaître avec les accords entre la Suisse et l'UE.

Toutefois, au sein de la commission, nous nous sommes posé un certain nombre de questions concernant cette ouverture de l'Hôpital. Le projet qui nous est proposé actuellement correspond pratiquement à la définition et à la loi qui règlent les conditions d'entrée à l'Hôpital. La commission s'est demandé si l'on ne risquait pas un certain tourisme hospitalier. Finalement, les conditions d'hospitalisation se règlent beaucoup plus par le problème financier des coûts d'hospitalisation hors canton que par une restriction sur la loi qui gère une institution. Dès lors, il apparaît naturel qu'un hôpital soit ouvert à tous; il se doit, d'ailleurs, de par la loi, d'accepter toutes les urgences.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ARTICLE PREMIER

Le Rapporteur. Comme dit précédemment, l'article 3 prévoit l'ouverture de l'Hôpital à toutes les personnes atteintes de maladies psychiques. Il reste une remarque dans la limite des places disponibles et il est évident que nous ne pouvons pas mettre plusieurs personnes par lit!

– Adopté.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ARTICLES PREMIER ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi N° 11E est adopté dans son ensemble, sans modification, par 99 voix sans opposition. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (PDC/SC), Aebi (UDC/LA), Audergon F. (PLR/GR), Audergon W. (PDC/GL), Badoud (PLR/GR), Bapst M. (PDC/SE), Bavaud (PS/FV), Berset (PS/SC), Beyeler (PCS/SE), Binz (UDC/SE), Bohr (-/SE), Boivin (PLR/FV), Bourgnicht (PDC/FV), Brönnimann (UDC/SC), Brouchoud (Ouv/SC), Brünisholz (PDC/SC), Bulliard (PDC/SE), Bürgisser (PCS/SE), Burkhalter (PLR/SE), Bussard (PDC/GR), Cardinaux (UDC/VE), Castella C. (Ouv/GR), Charrière (PCS/SC), Chassot C. (Ouv/SC), Collaud E. (PDC/BR), Collaud J.-J.

(PLR/SC), Conti (PS/SE), Cottier P. (PLR/GR), Cotting C. (PLR/SC), Crausaz (PDC/SC), de Buman (PDC/FV), Dorand (PDC/FV), Ducotterd (PDC/SC), Emery (PDC/FV), Etter (PLR/LA), Fasel B. (PCS/SE), Fasel J. (PDC/SE), Favre (PLR/VE), Felser (PS/LA), Freiburghaus (PLR/BR), Friolet (PLR/LA), Galley (PDC/GR), Geinoz (PLR/GR), Gendre (PS/SC), Genoud Joe (UDC/VE), Genoud-Page (PCS/FV), Gex P. (PLR/GR), Glardon (PDC/BR), Grandjean (PDC/VE), Heanni (PLR/BR), Haymoz (PDC/SE), Heiter (UDC/LA), Ith (PLR/LA), Jendly (PDC/SE), Jordan (PDC/GR), Keller (PDC/LA), Krattinger (PS/SE), Longchamp (PDC/GL), Löttscher (PDC/SE), Magnin (PDC/SC), Masset A. (PDC/GR), Masset C. (PLR/FV), Menoud (PDC/GR), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR), Morel (PS/GL), Ntashamaje (PS/GR), Piantini (PS/SC), Piller A. (UDC/SE), Piller V. (PS/BR), Pittet (PS/VE), Raemy H. (PS/LA), Rapporteur (-/-), Remy A. (PDC/GR), Remy M. (PS/GR), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Romanens J. (PLR/GR), Rossier (UDC/GL), Roubaty (PS/SC), Roulin C. (UDC/FV), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Schorderet (UDC/SC), Schuwey (PDC/GR), Simonet (PLR/LA), Steiert (PS/FV), Stempfel (PDC/LA), Stocker (PDC/LA), Terrin (-/FV), Tettü (UDC/LA), Thomet (PS/SC), Tschoop (PS/SE), Viridis Yerly (PLR/SC), Vonlanthen B. (PDC/SE), Vonlanthen R. (PCS/SE), Zbinden (PCS/SE), Zürcher (UDC/LA). Total 99.

Projet de loi N° 11F modifiant la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions

Rapporteur: **Benoît Rey** (PCS, FV).

Commissaire du Gouvernement: **Michel Pittet, Directeur de l'économie, des transports et de l'énergie.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Concernant cette loi sur l'aménagement du territoire et les constructions, les modifications touchent aux personnes qualifiées pour entreprendre ces transformations. Il s'agit essentiellement des architectes et des ingénieurs.

La commission a examiné un problème posé par cette loi, c'est-à-dire la réalisation d'une liste des ingénieurs et des architectes. Cette liste qui est prévue dans ces articles n'apparaissait pas nécessairement comme une obligation à certains membres de la commission.

Finalement, après réflexion, il est apparu à la majorité des membres de la commission que cette liste pouvait être utile pour les citoyens afin de trouver un entrepreneur qualifié, qu'il soit architecte ou ingénieur, et c'est une forme de garantie qui est offerte aux citoyens. Dans ce sens, nous étions favorables au maintien de cette liste.

Une deuxième question a été posée en ce qui concerne la dénomination du terme d'«ingénieur rural» pour savoir s'il correspondait effectivement aux habitudes présentes et aux évolutions de la profession. Un député s'est demandé s'il n'y avait pas plutôt lieu de le remplacer par «ingénieur en environnement». A la suite d'une vérification faite par le Département, il semble que la dénomination «ingénieur rural» soit la plus adéquate.

Le Commissaire. Effectivement, comme l'a relevé M. le Rapporteur, les modifications de cette loi concernent particulièrement ce que l'on appelle le «Registre cantonal des personnes autorisées». En fait, il sera

remplacé par une liste de ces personnes qui aura un caractère administratif et non plus juridique, comme c'est le cas maintenant. Par conséquent, il y a aussi l'abrogation de l'article 190 qui concernait les sanctions à mettre en rapport avec ce registre.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ARTICLE PREMIER

Le Rapporteur. A l'article 186, il y a suppression du registre et il y a l'établissement de cette liste des personnes qualifiées et qui détermine les qualifications d'ingénieurs et d'architectes. Pour l'article 187, il y a l'établissement de la liste des reconnaissances légales de qualifications. Idem pour l'article 188.

L'article 190 prévoit de remplacer les sanctions prises par la Direction des travaux publics par les dispositions pénales de l'article 199.

– Adopté.

ART. 2 ET 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ARTICLES PREMIER, 2 ET 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé directement au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi N° 11F est adopté dans son ensemble, sans modification, par 94 voix sans opposition. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (PDC/SC), Aebi (UDC/LA), Audergon F. (PLR/GR), Audergon W. (PDC/GL), Badoud (PLR/GR), Bapst M. (PDC/SE), Bavaud (PS/FV), Berset (PS/SC), Beyeler (PCS/SE), Binz (UDC/SE), Boivin (PLR/FV), Bourgnicht (PDC/FV), Brönnimann (UDC/SC), Brünisholz (PDC/SC), Bulliard (PDC/SE), Bürgisser (PCS/SE), Burkhalter (PLR/SE), Bussard (PDC/GR), Cardinaux (UDC/VE), Castella C. (Ouv/GR), Charrière (PCS/SC), Chassot C. (Ouv/SC), Collaud E. (PDC/BR), Cottier P. (PLR/GR), Cotting C. (PLR/SC), Crausaz (PDC/SC), de Buman (PDC/FV), Demierre (PS/GR), Dorand (PDC/FV), Duc (Ouv/BR), Ducotterd (PDC/SC), Etter (PLR/LA), Fasel B. (PCS/SE), Fasel J. (PDC/SE), Favre (PLR/VE), Felser (PS/LA), Freiburghaus (PLR/BR), Friolet (PLR/LA), Galley (PDC/GR), Geinoz (PLR/GR), Gendre (PS/SC), Genoud Joe (UDC/VE), Genoud-Page (PCS/FV), Gex P. (PLR/GR), Glardon (PDC/BR), Grandjean (PDC/VE), Heanni (PLR/BR), Hartmann (PDC/FV), Heiter (UDC/LA), Ith (PLR/LA), Jendly (PDC/SE), Jordan (PDC/GR), Keller (PDC/LA), Longchamp (PDC/GL), Losey (UDC/BR), Löttscher (PDC/SE), Magnin (PDC/SC), Masset A. (PDC/GR), Masset C. (PLR/FV), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR), Ntashamaje (PS/GR), Page (UDC/GL), Peiry-Kolly (UDC/SC), Piller A. (UDC/SE), Piller V. (PS/BR), Pittet (PS/VE), Raemy H. (PS/LA), Rapporteur (–/–), Remy A. (PDC/GR), Remy M. (PS/GR), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Romanens J. (PLR/GR), Rossier (UDC/GL), Roubaty

(PS/SC), Roulin C. (UDC/FV), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Schorderet (UDC/SC), Schuwey (PDC/GR), Simonet (PLR/LA), Steiert (PS/FV), Stempfel (PDC/LA), Stocker (PDC/LA), Tettü (UDC/LA), Thomet (PS/SC), Tschopp (PS/SE), Virdis Yerly (PLR/SC), Vonlanthen B. (PDC/SE), Vonlanthen R. (PCS/SE), Zbinden (PCS/SE), Zürcher (UDC/LA). Total 94.

Projet de loi N° 11G modifiant la loi sur l'aménagement des eaux

Rapporteur: **Benoît Rey** (PCS, FV).

Commissaire du Gouvernement: **Michel Pittet, Directeur de l'économie, des transports et de l'énergie.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Cette modification est une conséquence directe et logique de la modification de loi du projet F précédent que nous venons d'adopter. Il y a une seule modification à l'article 33 qui prévoit que les mandats d'étude doivent être confiés à un ingénieur qualifié au sens de l'article 188 que nous venons de voter.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ARTICLE PREMIER

Le Rapporteur. L'explication a été donnée lors de l'entrée en matière.

– Adopté.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ARTICLES PREMIER ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi N° 11G est adopté dans son ensemble, sans modification, par 96 voix sans opposition. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (PDC/SC), Aebi (UDC/LA), Audergon F. (PLR/GR), Audergon W. (PDC/GL), Badoud (PLR/GR), Bapst M. (PDC/SE), Berset (PS/SC), Beyeler (PCS/SE), Binz (UDC/SE), Bohr (–/SE), Boivin (PLR/FV), Bourgnicht (PDC/FV), Brönnimann (UDC/SC), Brünisholz (PDC/SC), Bürgisser (PCS/SE), Burkhalter (PLR/SE), Bussard (PDC/GR), Cardinaux (UDC/VE), Castella C. (Ouv/GR), Charrière (PCS/SC), Chassot C. (Ouv/SC), Clément P.-A. (PS/FV), Collaud J.-J. (PLR/SC), Cottier P. (PLR/GR), Cotting C. (PLR/SC), Crausaz ((PDC/SC), de Buman (PDC/FV), Demierre (PS/GR), Dorand (PDC/FV), Duc (Ouv/BR), Ducotterd (PDC/SC), Fasel B. (PCS/SE), Fasel J. (PDC/SE), Favre (PLR/VE), Felser

(PS/LA), Freiburghaus (PLR/BR), Friolet (PLR/LA), Galley (PDC/GR), Gavillet (PS/GL), Geinoz (PLR/GR), Gendre (PS/SC), Genoud Joe (UDC/VE), Genoud-Page (PCS/FV), Gex P. (PLR/GR), Glardon (PDC/BR), Grandjean (PDC/VE), Hartmann (PDC/FV), Heiter (UDC/LA), Ith (PLR/LA), Jendly (PDC/SE), Jordan (PDC/GR), Keller (PDC/LA), Longchamp (PDC/GL), Losey (UDC/BR), Lötscher (PDC/SE), Magnin (PDC/SC), Masset A. (PDC/GR), Masset C. (PLR/FV), Menoud (PDC/GR), Monney (PCS/SC), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR), Morel (PS/GL), Ntashamaje (PS/GR), Page (UDC/GL), Peiry-Kolly (UDC/SC), Piantini (PS/SC), Piller A. (UDC/SE), Piller V. (PS/BR), Pittet (PS/VE), Raemy H. (PS/LA), Rapporteur (—/—), Remy A. (PDC/GR), Remy M. (PS/GR), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Romanens J. (PLR/GR), Rossier (UDC/GL), Roubaty (PS/SC), Roulin C. (UDC/FV), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Schorderet (UDC/SC), Schuwey (PDC/GR), Simonet (PLR/LA), Stempfeler (PDC/LA), Stocker (PDC/LA), Terrin (—/FV), Tettü (UDC/LA), Thomet (PS/SC), Tschopp (PS/SE), Vonlanthen R. (PCS/SE), Weissbaum F. (Ouv/FV), Zbinden (PCS/SE), Zürcher (UDC/LA). *Total 96.*

Projet de loi N° 11H modifiant la loi sur la recherche et l'exploitation des hydrocarbures

Rapporteur: **Benoît Rey** (PCS, FV).

Commissaire du Gouvernement: **Michel Pittet, Directeur de l'économie, des transports et de l'énergie.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Cette loi sur la recherche et l'exploitation des hydrocarbures voit abroger son article 3 alinéas 1 et 2 pour enlever les clauses discriminatoires, ouvrir aux membres de l'UE et de l'AELE et supprimer l'obligation de domicile.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ARTICLE PREMIER

Le Rapporteur. L'explication a déjà été donnée lors de l'entrée en matière.

– Adopté.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ARTICLES PREMIER ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé directement au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi N° 11H est adopté dans son ensemble, sans modification, par 99 voix sans opposition. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (PDC/SC), Audergon F. (PLR/GR), Audergon W. (PDC/GL), Bachmann (PLR/BR), Badoud (PLR/GR), Bapst M. (PDC/SE), Bavaud (PS/FV), Berset (PS/SC), Beyeler (PCS/SE), Binz (UDC/SE), Bohr (—/SE), Boivin (PLR/FV), Bourgknecht (PDC/FV), Brünisholz (PDC/SC), Bulliard (PDC/SE), Bürgisser (PCS/SE), Burkhalter (PLR/SE), Bussard (PDC/GR), Cardinaux (UDC/VE), Castella C. (Ouv/GR), Charrière (PCS/SC), Chassot C. (Ouv/SC), Collaud E. (PDC/BR), Collaud J.-J. (PLR/SC), Cottier P. (PLR/GR), Cotting C. (PLR/SC), Crausaz (PDC/SC), de Buman (PDC/FV), Demierre (PS/GR), Deschenaux (PDC/GL), Dorand (PDC/FV), Duc (Ouv/BR), Ducotterd (PDC/SC), Fasel B. (PCS/SE), Favre (PLR/VE), Felser (PS/LA), Freiburghaus (PLR/BR), Friolet (PLR/LA), Galley (PDC/GR), Gavillet (PLR/SE), Geinoz (PLR/GR), Gendre (PS/SC), Genoud Joe (UDC/VE), Genoud-Page (PCS/FV), Gex P. (PLR/GR), Glardon (PDC/BR), Grandjean (PDC/VE), Heanni (PLR/BR), Heiter (UDC/LA), Ith (PLR/LA), Jendly (PDC/SE), Jordan (PDC/GR), Joye (PDC/BR), Keller (PDC/LA), Longchamp (PDC/GL), Losey (UDC/BR), Lötscher (PDC/SE), Magnin (PDC/SC), Masset A. (PDC/GR), Masset C. (PLR/FV), Menoud (PDC/GR), Monney (PCS/SC), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR), Morel (PS/GL), Ntashamaje (PS/GR), Page (UDC/GL), Peiry-Kolly (UDC/SC), Piantini (PS/SC), Piller A. (UDC/SE), Piller V. (PS/BR), Pittet (PS/VE), Raemy H. (PS/LA), Rapporteur (—/—), Remy A. (PDC/GR), Remy M. (PS/GR), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Romanens J. (PLR/GR), Rossier (UDC/GL), Roubaty (PS/SC), Roulin C. (UDC/FV), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Schorderet (UDC/SC), Schuwey (PDC/GR), Simonet (PLR/LA), Stempfeler (PDC/LA), Stocker (PDC/LA), Terrin (—/FV), Tettü (UDC/LA), Thomet (PS/SC), Tschopp (PS/SE), Vonlanthen R. (PCS/SE), Weissbaum F. (Ouv/FV), Zbinden (PCS/SE), Zürcher (UDC/LA). *Total 99.*

Rapport N°14 sur le postulat N° 247.00 Dominique Rhême/Jean-Pierre Dorand (création d'un pôle «Plateau de Pérolles»)¹

Max Felser (PS, LA). Le groupe socialiste a pris connaissance de ce rapport. On voit qu'un besoin est prouvé, que les mesures sont listées et qu'il y a un vœu politique de faire quelque chose. Mais laissez-moi faire quelques réflexions:

Ich kenne ein Beispiel von einer Organisation in der Schweiz, die drei Tagungen durchgeführt hat mit grosser Anteilnahme aus der Industrie, über 100 Personen pro Tagung, in Rapperswil, in Burgdorf und in Freiburg an der Ecole d'ingénieurs. Dieses Jahr, zwei Jahre später, war die gleiche Veranstaltung wieder in Rapperswil, nicht mehr in Burgdorf, und es ist möglich, dass sie wieder in Freiburg stattfindet. Warum ist sie nicht mehr in Burgdorf durchgeführt worden? Es ist ganz einfach. Die Infrastruktur hat nicht gestimmt. Es war ein schöner Hörsaal, es hatte die Möglichkeit zu parkieren, es war eine gute Umgebung, aber es war nicht möglich, 100 Personen in einer Stunde mittagesen zu lassen, also die Infrastruktur stimmt nicht. Dasselbe gilt natürlich auch für dieses Plateau. Wenn man ein Forum anbieten will, muss das Gesamte als Infrastruktur stimmen, bis hin zur Verpflegung. Diese stimmt in Freiburg. Was dort im Moment das Problem ist, ist die Frage, wohin man Fahrzeuge stellt, die einen

¹ Texte du rapport p. 542.

ganzen Tag abgestellt werden sollen. Die Infrastruktur, als Schlussfolgerung, ist gut.

Ce matin, nous allons voter pour un crédit concernant le centre CIM; ce centre a pour but le transfert de technologies. Mais, c'est aussi un des buts d'une Haute école spécialisée, de l'industrie et je vois là une source d'argent qu'on met dans le centre CIM et de l'autre côté, on prévoit d'investir dans le plateau de Pérolles dans le même but. Alors, ne faudrait-il pas réfléchir et se poser la question de savoir s'il ne faut pas regrouper ces sources et faire quelque chose de cohérent? Il semble que les sources sont là, il faut les structurer correctement.

Le développement technique va très vite aujourd'hui. Cela signifie que si vous avez l'idée, de fonder une firme; il y a un temps limité pour la réaliser, c'est valable pour quelques mois. Dans ce rapport, nous avons vu qu'il y a un potentiel de trois firmes par année. Le rapport a été lancé en 2000 et jusqu'à maintenant, on a ainsi raté six à neuf fondations. Il faut donc agir maintenant même s'il y a une douzaine de firmes qui ne sont pas établies. Il faut passer à l'action et non seulement rapporter et instituer des commissions. Les sources sont là, il faut en faire quelque chose!

Joseph Binz (*SVP, SE*). Ich rede nicht im Namen der Fraktion, dies ist meine eigene Meinung. Das Projekt Pérolles mag wohl richtig sein. Das Malaise liegt aber ganz anderswo. Wir stellen die letzten Jahre fest, dass viele Lehrlinge, die in unseren Betrieben anfangen, nicht die Minimumkenntnisse haben. Sie werden viel zu früh und sofort Richtung Administration, Richtung Kaufmännisches, eingeschult. Wir haben heute das Resultat. Viele gehen an die Hochschule nach St.Gallen und kommen dann in die obersten Etagen in den Betrieben und kennen den Betrieb nicht. Da wird viel Unheil angerichtet. Ich bin der Meinung, man sollte in der Schule die Anforderungen für kaufmännische Berufe und Richtung Administration nicht herabsetzen, sondern etwas höher stellen, dass man Lehrlinge hat, die in den Betrieben den Gang von unten nach oben machen und dann ein gesundes Unternehmen führen können. Das sind Unternehmer.

Jean-Pierre Dorand (*PDC, FV*). Avec mon collègue et ex-député Dominique Rhême, nous nous étions intéressés à ce plateau de Pérolles et bien sûr, nous ne serons jamais l'arc lémanique, nous ne serons jamais la région zurichoise. Les atouts du canton sont limités, mais il s'agit de les jouer puisque nous avons, dans ce coin du plateau de Pérolles, à la fois, l'Université, des Hautes écoles techniques, de gestion, d'administration et il s'agit de mettre ces forces ensemble.

La réponse du Conseil d'Etat va dans le bon sens et elle me satisfait, mais il faut maintenant que ces bonnes intentions se concrétisent par des actes. Et dans ce sens-là je peux m'exprimer satisfait.

Jacques Crausaz (*PDC, SC*). J'appartiens à une des institutions du plateau de Pérolles, c'est donc un dossier qui me tient particulièrement à cœur. Deux mots de commentaire sur ce rapport et deux requêtes pour la suite du projet: tout d'abord, merci de la réponse que le Conseil d'Etat a donnée au postulat de MM. Rhême

et Dorand; merci d'une réponse que je qualifierai de bien proportionnée et bien adaptée à la problématique. Si, en effet, l'encombrement du plateau de Pérolles ne permet sans doute pas d'y établir un technopôle, il est particulièrement judicieux d'y installer une pépinière d'entreprises, ce que vous appelez un «incubateur». En effet, l'ensemble des institutions de formation présentes sur le campus peuvent apporter leur appui aux entreprises en création et le contact avec les étudiants, avec les jeunes entrepreneurs va sans doute leur servir d'exemple. Un des points importants, c'est d'installer l'incubateur, la pépinière à côté des étudiants pour leur transmettre l'esprit d'entreprise... – les écoles savent très bien former, mais elles ont peut-être un peu plus de peine. Alors de voir vivre des exemples à proximité ne peut être que très profitable à cet esprit d'entreprise.

Deux requêtes pour la suite du projet: à partir du constat établi en réponse au postulat, il faut réduire le temps des études et, en effet, passer à l'action. C'est ce que je regrette dans la conclusion où on dit qu'on va encore faire des études de détail. Pour la taille qui est proposée, il ne faut plus attendre et passer à l'action. Et pour éviter que les aspects coûts soient un frein – puisqu'on esquisse 2 millions de francs d'investissements et 200 000 francs de frais de fonctionnement –, je suis persuadé qu'avec les infrastructures et les institutions existantes, on peut prendre en charge ce petit projet. Il faut notamment ne pas engager un directeur coach pour 200 000 francs par année supplémentaire. L'appui peut être trouvé dans les nombreuses structures et d'aide à la création d'entreprises existantes en les réunissant et sans financement supplémentaire. Et enfin, si les professeurs et chercheurs peuvent apporter un appui scientifique décisif, le coaching doit être trouvé parmi les hommes d'expérience au sein des entreprises. Sans doute, les milieux économiques apporteront leur appui à ce projet en mettant peut-être un peu la main au porte-monnaie, sans attendre que le financement soit assuré à cent pour cent par l'Etat.

Beat Vonlanthen (*PDC, SE*). Il y a quelques semaines seulement, le Conseil fédéral a publié un rapport où il dresse un bilan assez dramatique sur la croissance dans notre pays qui s'est décrochée de celle des pays de l'OCDE depuis quelques années. Ce développement a comme conséquence un danger réel de perte de prospérité.

Dans une multitude de mesures possibles pour agir contre cette tendance, il propose notamment un renforcement de la capacité d'innovation. Bien évidemment, au centre d'une telle mesure, il y a une condition sine qua non, c'est-à-dire un système de formation et de recherche à un très haut niveau. Fribourg en dispose déjà, nous pouvons donc, en principe, être contents. Ce qui lui manque, pour l'instant, c'est une valorisation encore plus poussée des connaissances développées dans ces Hautes écoles, c'est-à-dire l'utilisation de ces connaissances pour la création de nouveaux emplois.

Et pour faire cela, le développement d'un esprit entrepreneurial, la mise à disposition de conditions-cadres optimales est, bien évidemment, au centre de l'intérêt. Je félicite donc le Conseil d'Etat de sa ferme volonté de vouloir poursuivre les travaux en faveur de la création d'un parc scientifique et technologique à Fribourg

et si possible sur le plateau de Pérolles. C'est une mesure extrêmement intéressante et peut-être, même décisive pour l'avenir de la place universitaire fribourgeoise. Elle s'inscrit d'ailleurs parfaitement dans la politique développée récemment par le Conseil d'Etat de vouloir, en premier lieu, créer des places de travail avec une grande valeur ajoutée.

J'aimerais tout de même faire les remarques suivantes: il ne faut pas réinventer la roue. La chaîne d'innovation représente un processus extrêmement dynamique et il faut associer dès le début, notamment, l'économie privée. De plus, la collaboration avec les institutions déjà mises en place au niveau cantonal et fédéral serait indispensable. Ainsi, Fribourg pourra focaliser sur les aspects les plus importants et pourra aussi, par la réalisation de synergies, économiser de l'argent.

En ce qui concerne les domaines d'activité à promouvoir, je partage entièrement l'avis du Conseil d'Etat de ne pas se concentrer uniquement sur un seul thème, mais notamment dans ce contexte, il ne serait pas faux d'apprendre des Américains: il s'agit en premier lieu de définir les points forts dans notre place universitaire fribourgeoise.

En d'autres termes, nous devons avoir le courage de définir les domaines importants et de les développer avec conviction. Les trois domaines mentionnés dans le rapport sont certainement des domaines intéressants, mais pas les seuls et peut-être pas les meilleurs. Dans ce contexte, il faut être conscients que, par exemple, le domaine de la science de la vie, c'est-à-dire la biotechnologie serait un domaine extrêmement intéressant et avec un potentiel de développement mondialement reconnu. Mais sans collaboration au niveau national, voire même international; un tel point fort ne se développera pas.

Ce pôle scientifique et technologique n'augmentera donc pas seulement le «return on investment» pour notre engagement en faveur de nos Hautes écoles, mais il y aura certainement aussi un effet structurant sur la place universitaire fribourgeoise qui la renforcera considérablement.

C'est donc avec un très grand intérêt que j'attendrai les décisions esquissées dans le rapport.

Peter Tettü (SVP, LA). Ich teile voll, was mein Kollege Beat Vonlanthen gesagt hat. Ich kann das voll unterschreiben. Ich sehe auch gerade im Biotechnologiesektor einen der wichtigsten Sektoren, den es zu entwickeln gilt, wobei man zwei Sachen bedenken muss. Gestern haben wir im Bildungsclub gehört, dass die Zahl der Studierenden in den Naturwissenschaften laufend zurückgeht. Wir müssen also irgend ein Mittel finden, um überhaupt die Studenten zu finden. Zweitens müssen wir auch mal aufpassen, dass wir nicht immer Hindernisse aufbauen, die diese Forschungen wieder behindern, so dass die Leute abwandern, wie das Novartis tut. Novartis baut die nächste Forschungszentrale nicht in der Schweiz, sondern in den USA, weil sie erstens dort freier sind, sich freier bewegen können und zweitens eben auch die nötigen Studenten finden. Es nützt nichts, einfach schöne Gebäude hinzustellen, wenn die Studenten nicht kommen. Es braucht hier in diesem Land endlich ein Umdenken. Wir haben zu wenig Leute, die sich für

Naturwissenschaften interessieren. Die Innovationen gehen langsam mehr und mehr verloren. Das ist bedenklich, weil Innovationen die Arbeitsplätze von morgen sind.

Michel Pittet, Directeur de l'économie. J'ai pris note de l'intérêt qui a été manifesté par ces différentes interventions pour la réalisation de cet incubateur, de cette pépinière d'entreprises, éventuellement assortie d'une sorte de technopôle, avec quand même, comme cela a été dit, une priorité pour l'incubateur lui-même.

M. Felser a relevé avec beaucoup de justesse les difficultés que l'on a, à l'heure actuelle, dans le domaine du parcage à l'Ecole d'ingénieurs. Cela devient très difficile d'organiser des forums; avec la construction universitaire en cours, il n'y a pratiquement plus de places de parc disponibles dans cette région de Fribourg. Cela tient au fait qu'au départ, il faut s'en souvenir, il y avait un plan d'urbanisme qui voulait qu'il soit fait un parking souterrain dans cette région-là, avec un complexe culturel et différents autres éléments architecturaux et finalement, tout cela a un peu disparu, a été modifié et aujourd'hui, effectivement, un problème crucial se pose en matière de parking, même si l'on doit encourager l'usage des transports publics.

Pour la deuxième partie de son intervention concernant le centre CIM, nous pensons aussi qu'il doit y avoir la possibilité de tirer profit du réseau CIM dans le cadre de la réalisation de cette pépinière d'entreprises, mais nous pensons plutôt qu'il faut créer un lien fort avec le réseau technologique Fribourg qui est donc le centre de compétences lié à ce qu'on appelle le CCSO, puisque le CCSO est un organisme intercantonal et par conséquent, on peut obtenir son soutien, mais probablement pas directement une application dans cette pépinière.

M. Binz a insisté sur la question de l'orientation des apprentis qui ont plutôt tendance à aller dans le domaine commercial, plutôt que technique. C'est vrai que cette tendance pose un certain problème. On le voit notamment au niveau de l'emploi par la suite et il semble, selon les statistiques, que ce problème est plus important du côté allemandique que du côté francophone. Cela est assez curieux et je n'en ai pas l'explication.

M. Dorand qui était l'un des auteurs du postulat a dit sa satisfaction concernant le résultat de cette première étude, de ce premier rapport. Il attend maintenant, comme plusieurs autres députés, que l'on passe à l'action.

M. Crausaz déclare aussi sa satisfaction, souhaite que l'on donne la priorité à une pépinière d'entreprises, à l'incubateur tout d'abord et c'est aussi l'avis du Conseil d'Etat dans la mesure où un technopôle donne beaucoup plus de risque et pour le moment, a un degré d'urgence moins grand qu'un incubateur.

Dans le rapport, on parle d'une étude détaillée. En fait, à l'heure actuelle, le problème se pose de la manière suivante: nous avons trois domaines qui ont été retenus par le rapport et ça n'était pas facile de les déterminer parce que l'économie fribourgeoise a l'avantage d'être diversifiée, mais aussi le désavantage et la conséquence de manquer de profil. Cela veut dire qu'on a beaucoup de branches qui sont un peu à égalité et nous

en avons retenu trois, mais il est évident qu'on pouvait en ajouter d'autre, dont, la biotechnologie dont a parlé M. Vonlanthen.

Le problème qui se pose à l'heure actuelle n'est pas tellement le prolongement des études, mais le fait qu'il y a différents domaines dans lesquels nous sommes en prospection. Il y a quelques mois, nous avons eu contact avec M. Patrick Aebischer, président de l'Ecole polytechnique de Lausanne, pour essayer de prospecter les domaines pour lesquels on pourrait avoir une collaboration. Prochainement, nous devons avoir une autre entrevue avec la section de cette Ecole polytechnique qui s'occupe de mécanique, parce que l'avis de M. Aebischer était que l'on pourrait notamment travailler dans ce domaine-là et par ailleurs, le Conseil d'Etat a aussi l'intention de créer, à partir de 2003, une filière de polymécanique, voire même une académie de polymécanique. Il y a donc cette voie-là qui doit être prospectée plus avant.

Il y a aussi un autre aspect qui est celui de l'Ecole des métiers; à l'heure actuelle, il y a une étude pour une éventuelle construction d'une école des métiers. Le plan financier n'est toutefois pas terminé et jusqu'à ce qu'il soit terminé, il est très difficile de savoir si on pourra maintenir ce projet ou non, et si oui, s'il se réalisera sur le site actuel ou sur un autre site. Tout cela concerne des éléments et il y en a encore d'autres sur lesquels il faudra aussi réfléchir pour la création de cet incubateur.

Comme il a été relevé par MM. Crausaz et Vonlanthen, il est vrai que nous devons aussi compter sur l'appui et l'apport même financier de l'économie privée pour réaliser cela, mais l'incubateur lui-même ne doit pas coûter très cher parce que nous avons effectivement des structures comme GENILEM, comme RTF que j'ai cités, comme aussi POLYGON et nos Hautes écoles, Ecole d'ingénieurs, l'Université, la HEG qui doivent nous permettre de réaliser cela, finalement, surtout dans l'idée d'un renforcement des synergies.

Comme l'a dit M. Vonlanthen, il est vrai qu'il y a un lien étroit entre ce projet et la création de places de travail à forte valeur ajoutée qui est un des objectifs importants de cette législature.

M. Tettü a aussi insisté sur le fait que l'on doit davantage tirer profit des travaux de la Faculté des sciences de notre Université. Effectivement, je crois qu'il y a là un potentiel aussi important à exploiter et il en sera tenu compte dans la réalisation de cet incubateur.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Communications

Le Président. Voici deux communications: tout d'abord, dans sa séance de ce jour, le Bureau du Grand Conseil a constitué les commissions chargées d'examiner les projets suivants:

1. Projet de loi portant adaptation de la législation cantonale à la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et

de l'administration; une commission composée de 11 membres présidée par M. Gilbert Cardinaux.

2. Projet de loi modifiant la loi sur les hôpitaux; commission composée de 11 membres présidée par M. Jean-François Steiert.

3. Projet de décret constatant la validité de l'initiative législative pour une assurance-maternité fribourgeoise; commission composée de 11 membres présidée par M. André Masset.

4. Projet de décret relatif à l'augmentation de la participation financière de l'Etat de Fribourg au capital-actions de la Société immobilière AGY-EXPO SA, objet confié à la commission des finances et de gestion.

La liste des membres de ces commissions vous sera communiquée prochainement.

Dans cette même séance, le Bureau du Grand Conseil a décidé de supprimer la session du Grand Conseil d'octobre 2002. Après avoir pris connaissance que, mise à part la suite de la première lecture du projet de loi sur la profession d'avocat, deux recours en grâce et quelques prises en considération de motions et de postulats, aucun autre objet dont ceux pour lesquels le Bureau vient de nommer les commissions ne sera prêt pour la session d'octobre.

Compte tenu du fait que les commissions n'arriveront pas à commencer leurs travaux jusqu'à mercredi prochain 25 septembre, date limite, le Bureau du Grand Conseil a donc préféré renvoyer tous ces objets aux sessions de novembre et décembre, qui seront des sessions complètes, je vous l'assure.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Commissions

Commissions parlementaires nommées par le Bureau du Grand Conseil en sa séance du jeudi 19 septembre 2002

Projet de décret constatant la validité de l'initiative législative «Pour une assurance-maternité fribourgeoise»

André Masset, président, et Antoinette Badoud, Markus Bapst, Bernard Bavaud, Marie-Hélène Brouchoud Bapst, Odile Charrière-Philipona, Isabelle Joye, Jacques Morand, Valérie Piller, Christine Schneuwly, Werner Zürcher.

Projet de loi modifiant la loi sur les hôpitaux

Jean-François Steiert, président, et André Ackermann, Albert Bachmann, Michel Buchmann, Fritz Burkhalter, Antje Burri-Escher, Cédric Castella, Elian Collaud, Françoise Morel, Yvonne Stempfeli-Horner, Peter Tettü.

**Projet de loi
portant adaptation de la législation cantonale à la
loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de
l'administration (LOCEA)**

Gilbert Cardinaux, président, et Denis Boivin, Anne-Claude Demierre, Louis Duc, Georges Emery, Jean-Pierre Galley, Alex Glardon, Michel Monney, Hugo Raemy, Pierre Roulin, Dominique Viridis Yerly.

**Projet de décret
relatif à l'augmentation de la participation finan-
cière de l'Etat de Fribourg au capital-actions de la
société immobilière Agy Expo SA**

Objet confié à la Commission des finances et de gestion

**Résolution Albert Bachmann/Elian Collaud/
Michel Losey
(concernant la culture du chanvre)**

(Discussion)

Michel Losey (UDC, BR). Qu'est-ce que le chanvre? Est-ce toujours cette plante bucolique que nos grands-parents et arrière-grands-parents cultivaient pour des utilisations domestiques telles que cordes, sacs, tissus, draps, etc.? Malheureusement pas, les choses ont fortement changé. Actuellement, nous trouvons des plantes de chanvre qui détiennent des teneurs en THC cent fois plus importantes de ce qui est toléré par la loi. Ces substances contenues en fortes doses dans ces variétés sélectionnées ont des effets psychotropes violents et insidieux sur l'individu.

Qu'en est-il en Suisse? La loi fédérale autorise la culture du chanvre à des fins de matière première renouvelable à des conditions très précises. Cette culture de chanvre doit être mise en place avec des graines achetées dans des centres qui certifient la teneur de la plante en dessous du taux maximal admis, soit 0,3 % de substance. Les agriculteurs qui décident de mettre cette culture à des fins écologiques reçoivent une prime de la part de la Confédération, prime qui s'élève à 1500 francs par hectare.

Les surfaces inscrites pour cette option de matière première renouvelable sont contrôlées, les plantes sont analysées par les organes respectifs, soit le Département de l'agriculture des cantons concernés. Si, par hasard, la teneur de ces plantes dépasse la limite de 0,3 % de THC et contiennent, par exemple 0,5 %, un schéma de sanctions a été établi pour une application sur tout le territoire helvétique. Ce schéma prévoit la suppression de la prime de matière première renouvelable, prévoit également la suppression de la prime à la surface en fonction du rôle de multifonctionnalité alloué aux agriculteurs qui obéissent à la loi et ce schéma prévoit une amende fixée en fonction de différents critères. De plus, la culture doit être immédiatement détruite.

Donc, on voit très clairement que pour la culture du chanvre à des fins de matière première renouvelable ou pour simplifier du chanvre légal, les règles sont clairement fixées. Par contre, qu'en est-il dans le terrain?

Je me suis renseigné auprès de l'Office fédéral de l'agriculture à Berne qui m'a dit ceci au sujet du chanvre:

«On recense à ce jour plus de 200 hectares de chanvre en Suisse. Sur ces 200 hectares, seulement 30 hectares sur le territoire helvétique sont inscrits pour du chanvre légal et de ce fait, suivent les directives que je viens de vous citer. Sur le solde des 170 hectares, 40 sont déclarés pour des utilisations huiles essentielles. Et le reste, soit 130 hectares: nada! rien, aucune information. On peut supposer tout ce que l'on veut.»

Et sur le canton de Fribourg, qu'en est-il? Dans le compte rendu du Conseil d'Etat pour l'année 2001, on peut lire en page 13, sous Direction de la justice et de la police, sous le chapitre «activités en matière de stupéfiants», les 30 champs de chanvre recensés représentent environ 179 900 mètres carrés. En 2002, à l'heure actuelle, on dénombre une surface dans le canton de Fribourg qui dépasse les 320 000 mètres carrés, soit près du double de l'année dernière.

Ces chiffres sont inquiétants et dénotent le caractère très spéculatif de cette culture. Cela d'autant plus qu'on ne compte plus le nombre de miradors qui s'élèvent au bord des parcelles, ainsi que la surveillance importante qui est mise en place autour de ces cultures dites sauvages ou illégales. Car le producteur qui a respecté le principe du chanvre pour une utilisation en matière première renouvelable, celui-ci n'a pas besoin d'une protection de sa culture et si, par hasard, des personnes voulaient couper ces plantes pour en faire une fumette du dimanche, il n'y a aucun mal, car le producteur qui plante du chanvre légal est intéressé par la prime octroyée à cette culture, prime qui est d'ailleurs intéressante.

Quand on dit que certains producteurs n'ont plus d'autres moyens que de se lancer dans cette production illégale, je le crois sans aucun doute. Mais c'est un leurre de pouvoir espérer sauver l'agriculture de ce pays avec une culture qui ne respecte rien et qui a des effets dévastateurs sur l'individu.

Je ne suis pas d'accord d'être la Colombie du continent européen et encore moins de voir des cartels qui se mettent en place. Je suis tout à fait conscient que la politique agricole, telle qu'elle est axée aujourd'hui, ne peut pas donner un espoir suffisant pour les nombreuses familles paysannes de ce pays qui tirent le chat par la queue et qu'une prise de conscience sur le plan fédéral, ainsi que des mesures d'accompagnement doivent être envisagées rapidement afin de donner un nouvel horizon qui permette de vivre du métier que l'on exerce.

Mais le problème soulevé par la culture illégale de chanvre est un problème très grave qui, compte tenu de l'ampleur que cela prend, doit nous faire réagir en tant qu'hommes politiques afin de redonner confiance aux citoyens qui commencent à avoir peur. Nous avons le devoir de donner un signe clair à nos autorités cantonales et fédérales pour que des mesures immédiates soient prises afin d'enrayer ce fléau.

C'est pour cette raison que je vous demande de soutenir cette résolution.

Elian Collaud (PDC, BR). C'est un mauvais pressentiment face aux récents problèmes de culture et de

commercialisation de cette plante appelée «chanvre» qui a poussé les motionnaires à vous interpeller en proposant une résolution. En effet, nous avons tous été sensibilisés par les récentes fermetures de magasins et spécialement la mise à jour de cultures en plein champ de ce produit à géométrie variable. Cette faculté variable me préoccupe particulièrement. De plus, en tant que parent et responsable politique, je me fais du souci sur l'avenir de l'utilisation généralisée de cette substance hallucinogène. Certes, on lui prête des vertus thérapeutiques. Où se trouve la vérité alors qu'on sait que la consommation de ce produit engendre une forme de passivité et constitue le premier pas vers une dépendance? Oh oui, je sais que l'interdit est tentant et qui d'entre nous n'a pas une fois essayé de franchir une barrière, je vous le demande?

Bref, mon inquiétude est attirée par ce phénomène de mode qui se répand et tend à se généraliser dans plusieurs endroits du canton et du pays. Chanvre industriel ou chanvre fumette? Nous sommes en droit d'être rassurés sur l'origine des plantations et leur légalité. En effet, je me pose des questions lorsque j'apprends que certains champs sont protégés que leur accès est carrément prohibé et que leur récolte rapporte aussi un pécule au-dessus de la moyenne agricole. Parents, enseignants, maîtres d'apprentissage et employeurs et aussi jeunes que j'ai côtoyés durant ces derniers jours, attendent de notre part une action courageuse pour que chacun soit traité loyalement et légalement.

La colère populaire relancée par la résolution des autorités communales broyardes, vaudoises et fribourgeoises nous a incité à demander, au nom des familles, parents et responsables une action pour assurer notre sécurité et notre santé. Ne nous voilons pas la face; nous admirons les exploits sportifs et sommes oh combien déçus d'apprendre parfois un dérapage de leur part lorsqu'ils ont consommé des produits dopants.

Alors, prenons nos responsabilités en souhaitant que les producteurs pris en flagrant délit soient dénoncés et sanctionnés. Il en va du respect pour l'agriculture propre et nécessaire à notre environnement. De plus, la confiance en nos autorités sera renforcée. Ce problème nous concerne tous; rappelons-nous les slogans des campagnes électorales.

Je vous remercie d'avoir bien voulu entrer en matière et enfin, de soutenir massivement notre action. Au nom des familles que nous rejoignons chaque jour et dans lesquelles nous trouvons nos forces et nos ressources, je vous remercie de votre attention.

Albert Bachmann (PLR, BR). Concernant le chanvre, je vais tout simplement laisser parler mon cœur de ce que j'ai vécu durant cet été dans la Broye fribourgeoise et vaudoise. Toutes et tous, quelque part, sommes des citoyens qui payons des impôts, qui sommes d'accord de soutenir l'agriculture par des contributions directes. Je ne peux appuyer ces contributions, bien sûr, aussi et certainement que vous serez d'accord avec moi, à moins que l'agriculture produise ces produits dans la légalité.

Le produit brut d'un hectare de ce chanvre qui est cultivé dans l'illégalité, et ce sont des chiffres qui ne tombent pas du ciel, mais ce sont des réalités; – c'est entre 300 000 et 500 000 francs. Or l'inquiétude est là, dans

le monde paysan qui est dans la légalité et l'inquiétude est aussi là dans les autorités communales dont je suis l'un des représentants. Cet été, nos villages ont vécu un trafic de fumettes comme jamais pendant la récolte du tabac. Des jeunes de l'étranger, employés par nos agriculteurs, étaient là non seulement pour la consommation, mais effectivement aussi pour certains trafics illégaux avec nos pays voisins. Et je sais de quoi je parle! Les autorités communales n'ont ni les moyens, ni les compétences pour intervenir et les gens dans nos villages sont inquiets de ce qui se passe et ne peuvent plus tolérer de telles choses.

Aussi, je vous demande de soutenir notre résolution.

Louis Duc (Ouv, BR). En préambule de mon intervention, je voudrais quand même signaler que la Broye n'est pas le repaire de faussaires, de trafiquants de tous ordres, une deuxième Colombie ou le clan Medellin où le sentier lumineux auraient pignon sur rue.

C'est vrai qu'il y a des producteurs de chanvre, c'est encore vrai que les gens s'interrogent, mais pourquoi avoir autorisé, plus, encouragé les agriculteurs à faire du chanvre? J'accuse, aujourd'hui, l'OFAG, j'accuse Berne d'avoir dit aux agriculteurs: «Diversifiez-vous, trouvez des moyens de parfaire vos revenus, lancez-vous dans cette culture qui pourrait être d'un appoint non négligeable!» Voilà les propos de l'Office fédéral de l'agriculture. Aujourd'hui, les productions agricoles sont méprisées, le blé et l'orge, toute la panoplie de produits de la terre est décriée. Les prix sont à la baisse, les grands trusts importent n'importe quoi de n'importe où, en condamnant notre agriculture, et je le dis haut et fort, à crever. Et tout cela avec l'«urbi et orbi» du grand patron de l'économie de ce pays.

On introduit le chanvre en Suisse et on bourre les charters de poulets de Chine, de porcs de Hollande, de blé américain, de pommes, de poires, de raisins d'Afrique du sud. Voilà la vérité, voilà la grande innovation de la Berne fédérale: faites du chanvre! Il est plus que regrettable que le monde agricole doive survivre en cultivant de l'herbe à transformer en fumette. Je vais vous faire une proposition, prenez-la pour ce qu'elle vaut, mais je crois qu'elle serait valable:

la culture du chanvre est légale, couverte par des subventions liées aux paiements directs. Je vais vous soumettre cette proposition qui me paraîtrait mettre un certain holà aux dérives de cette culture. L'agriculteur ou l'agricultrice qui serait pris à commercialiser du chanvre pour la fumette, on lui supprimerait – j'en ai déjà parlé à M. le Conseiller d'Etat Corminbœuf – les paiements directs, non pas pendant trois ans, mais pendant cinq ans sur la totalité de son domaine. Voilà la seule solution. Je pense que faire du chanvre est légal; vous touchez des paiements directs, mais le jour ou vous êtes pris avec un sac à Zürich ou à Genève ou je ne sais pas où, à foutre en l'air notre jeunesse ou n'importe qui, vous êtes pénalisés sérieusement, parce qu'aujourd'hui, avec les contrôles policiers, de jour comme de nuit, aller se balader avec un sac de chanvre, moi je ne prends pas le risque!

Nicolas Bürgisser (CSP, SE). Vor ca. zweieinhalb Jahren depointierten mein Kollege Josef Fasel und ich ein

Postulat für eine Standesinitiative genau über das gleiche Thema wie hier in der Resolution angesprochen. Wir schlugen damals strenge Kontrollen des Anbaus und der Ernte von Hanf vor, eine Informationsoffensive für Landwirte und Öffentlichkeit, einen Jugendschutz und eine Intervention auf eidgenössischer Ebene für eine einheitliche Handhabung des Anbaus von Hanf im ganzen Land. Genau die Unsicherheit, in der sich die hanfanpflanzenden Bauern nun befinden, haben wir vor zweieinhalb Jahren vorausgesagt. Vor allem welsche Vertreter dieses Rats haben damals die Augen vor dem wichtigen und aktuellen Problem geschlossen und unser Postulat abgelehnt. Wir sind sehr überrascht, dass sie zweieinhalb Jahre später trotzdem merken, dass unser Anliegen wichtig war. Nun, indem man die Augen schliesst, lösen sich die Probleme bekanntlich nicht. Das Durcheinander und die Verunsicherung ist vollkommen. Glücklicherweise haben die Grossräte der Kantone Baselland und Zürich gleich lautende Postulate wie jenes von Kollege Josef Fasel und mir angenommen und per Standesinitiative an die Eidgenossenschaft weitergeleitet. Das Departement von Bundesrätin Metzler ist nun an der Umsetzung dieser Forderung und am Klarheit schaffen bezüglich Hanfanbau. Die vorliegende Resolution ist alter Kaffee und kommt viel zu spät. Das Departement von Bundesrätin Metzler ist wie gesagt bereits dabei, eine neue Gesetzgebung einzuführen. In diesem Sinne wird die CSP-Fraktion die vorliegende Resolution ablehnen.

Jean-François Steiert (PS, FV). Le groupe socialiste, qui n'a pas eu le temps de se concerter, vu la procédure quelque peu cavalière de traitement de cette résolution, m'a néanmoins demandé de prendre brièvement position:

d'une part, nous avons une résolution qui n'est pas simplement une résolution sur un problème d'urgence, mais sur un problème qui date d'un certain temps déjà, un problème qui touche tous les cantons, qui touche tous les partis sur lesquels les partis gouvernementaux ont planché à plusieurs reprises et on vient là, à chaud, rapidement, vite fait mais mal fait, nous présenter une résolution sur laquelle on n'a même pas le temps de discuter. Je sais que les partis politiques cantonaux confédéraux ont sûrement des positions sur la politique de la drogue, mais demander, sur une question de fond qui exige une réflexion, une prise de position en moins d'une heure, alors que le président, peut-être par hasard, broyard comme les motionnaires, refuse de laisser la pause aux groupes pour avoir une première discussion, je trouve que c'est un peu cavalier, ce n'est pas non plus un respect du débat démocratique à l'intérieur des groupes; c'est une première chose.

Deuxième chose: il commence à y avoir un pullulement de résolutions dans notre Grand Conseil. La résolution est, a priori, une institution qui devrait permettre de discuter sur des problèmes essentiels et centraux de prendre position. Le fait d'avoir à chaque session du Grand Conseil, une, deux, trois résolutions sur tous les problèmes possibles et imaginables, me paraît problématique et affaiblit la résolution. Je me suis engagé, dans mon propre groupe et dans un autre cas, contre

une résolution, non pas pour la cause, mais parce que c'est un instrument qu'on utilise mal. Sur le fond, la résolution déposée défend une politique des yeux fermés. Le groupe socialiste a au moins tenté de faire une politique des yeux ouverts, elle est rétrograde, elle ne correspond plus à l'évolution de la société actuelle; tout Etat qui a tenté de faire une politique contraire aux préoccupations d'une part importante de la population, a pu faire des lois, a pu faire des règlements, en général, payés relativement cher en termes policiers, en termes d'appareils répressifs et la prohibition de l'alcool aux Etats-Unis pendant quelques décennies nous montre bien à quoi cela mène; ils y ont renoncé, il n'y a pas de raison de faire quelque chose d'autre.

Au niveau fédéral, les trois grands partis gouvernementaux – parti radical, parti démocrate-chrétien et parti socialiste – ont adopté, il y a quelques années déjà, une plate-forme politique commune sur la politique de la drogue qui est totalement contraire non pas tellement au contenu écrit de la résolution déposée aujourd'hui, mais en revanche, à ce qui a été développé par les trois auteurs de la résolution dans leur discours oral. Les trois auteurs ont développé, par oral, une politique répressive d'une manière unilatérale. Or, la politique des trois partis gouvernementaux principaux va dans une direction différente, c'est une politique différenciée et qui tient compte des évolutions de notre société. Dans ce sens-là, la résolution va dans la mauvaise direction.

Sur la question des miradors, effectivement, tant qu'on va interdire un certain nombre de choses, on va susciter aussi des milieux (que ce soit dans le milieu agricole, que ce soit dans la mafia de la drogue ou autre) qui vont rompre ces interdits et c'est précisément l'interdit qui nous mène aux miradors et pas tellement la politique de tolérance.

En ce qui concerne l'OFAS, je suis content, que pour la première fois, sans doute, depuis des décennies, il y ait des agriculteurs qui aient écouté l'OFAS, mais je ne pense pas que c'est le facteur déterminant pour leur choix.

En ce qui concerne les rendements, un des auteurs de la résolution a regretté que les rendements de la culture du chanvre illégale étaient trop élevés et qu'il fallait, par conséquent, intervenir. Si on utilise ce critère-là, vous allez supprimer toute la viticulture suisse qui a des rendements par hectare nettement supérieurs au reste de l'agriculture. Tout simplement, ce n'est pas sérieux comme argument!

Dans ce sens-là, le groupe socialiste recommande le non à une résolution qui péjore la situation d'un certain nombre d'agriculteurs qui ont cherché des solutions, à une résolution qui va encourager le trafic de la drogue, à une résolution qui est contraire à une politique correcte face aux jeunes, une politique ouverte, une politique d'information des dangers qui sont réels pour la drogue. Mais ce n'est pas en cachant et en se voilant la face qu'on va aller dans la bonne direction, et enfin, une politique qui est rétrograde par rapport à ce qui se fait au niveau fédéral, pas simplement par quelques gauchistes allumés, mais par les représentants des trois principaux partis gouvernementaux.

En ce qui concerne l'initiative cantonale mentionnée par le groupe chrétien-social, c'est quelque chose qui

va dans la bonne direction, mais qu'il faudra reprendre dans le calme et en discutant sérieusement.

Jean-Jacques Collaud (PLR, SC). Heureusement que les explications des trois motionnaires étaient claires, parce que le texte de leur motion était assez flou, au point que je me suis demandé s'ils n'avaient pas consommé un peu de chanvre! (*Hilarité*).

Trêve de plaisanteries; si sur le plan suisse, les partis, les différentes personnes impliquées ont pris des positions, il reste que ce n'est pas ce qui est visé aujourd'hui. Aujourd'hui, ce qui est visé, c'est la situation chaotique, anarchique qui règne dans la Broye, avec la culture légalisée et une culture illégale et là, il y a des problèmes importants.

Personnellement, je doute que cette résolution ait de grands résultats. Néanmoins, la très grande majorité du groupe libéral-radical appuiera cette résolution, car il faut éviter cette anarchie (légalité, illégalité, vente, consommation) pour le bien de toute la population et surtout pour le bien de nos jeunes.

Yvonne Stempfel (PDC, LA). Le groupe démocrate-chrétien soutiendra la résolution déposée ce jour par MM. Bachmann, Collaud et Losey. En effet, il se range aux arguments avancés par les motionnaires en étant convaincu qu'il doit tout de même être possible de mettre un terme à une situation hypocrite au vu des dispositions légales actuellement en vigueur dans ce domaine.

Le parti démocrate-chrétien a toujours eu pour politique de lutter par tous les moyens possibles contre ceux qui n'hésitent pas à tirer profit du trafic ou de la production de substances illégales au détriment de pauvres et souvent trop jeunes consommateurs individuels.

Joe Genoud (UDC, VE). Contrairement à l'explication de M. Steiert sur le problème essentiel, eh bien moi, je dis que cette résolution est un problème essentiel. Pourquoi essentiel? Parce que j'ai vécu l'expérience à Châtel-Saint-Denis d'un magasin de chanvre et je trouve qu'il y a des choses qui ne sont pas normales, surtout quand une patente est délivrée par le canton, alors qu'il y a un préavis négatif de la commune.

Je dirai aussi qu'il y a maintenant beaucoup de produits en vitrine – c'est justement pour attirer ces jeunes consommateurs de chanvre – mais pas pour les vendre. On vend de la drogue à l'extérieur et on met en difficulté tout le monde. Je signale aussi une chose: si on cultive, c'est pour commercialiser. Et le problème est, bien sûr, dans l'agriculture, on doit maintenant chercher d'autres solutions et malheureusement, on le voit en Colombie, c'est la même chose: les agriculteurs en Colombie cultivent la drogue pour s'en sortir. Alors, il y a des choses à prendre au sérieux.

Enfin, je trouve que c'est très important surtout pour lutter contre la violence, la violence des jeunes. Or d'où vient-elle cette violence des jeunes? Par des rassemblements vers ces magasins. Et si on veut lutter contre cette violence, on doit éviter cette commercialisation.

J'appuie totalement cette résolution.

Charly Haenni (PLR, BR). J'aimerais répondre à M. Steiert qu'il ne s'agit pas d'une façon cavalière de pratiquer; simplement, c'est le principe de la résolution qui est déposée et pour celles et ceux qui se souviennent des motions aux fins de résolution selon l'ancien système, je crois que les partis, tous bords confondus, ont utilisé régulièrement cette motion aux fins de résolution. Nous n'avons eu que rarement le temps de pouvoir étudier le dossier de manière approfondie.

Je tiens à dire à M. Steiert qu'il y a d'autres députés qui demandaient à ce que cette motion soit prise rapidement, sachant que le débat serait peut-être un peu long. Je précise aussi, pour que le débat soit clair: on parle bien de l'OFAG (Office fédéral de l'agriculture) et non pas de l'OFAS (Office fédéral des assurances sociales). Ce sont deux choses bien différentes et dans la politique de l'OFAG, je crois qu'il n'a jamais été dit qu'on devait cultiver du chanvre à des fins de consommation.

Effectivement, on l'a dit, M. Steiert l'a dit, c'est une évolution de la société. Il se trouve aujourd'hui que, par rapport à cette évolution de la société, il y a un réel problème de société. J'ai la malchance d'habiter au cœur du problème, puisque j'habite une commune qui a certainement la plus grande quantité de chanvre et je puis vous dire que cela crée des difficultés importantes à l'intérieur de la commune. Certes, il y a un problème moral au départ: un agriculteur en difficulté financière qui s'essaie à faire des concombres, qui voit que ce n'est pas très reluisant au niveau de la rentabilité et qui se diversifie en cultivant du chanvre. Cela prend une ampleur énorme et une petite quantité, c'est l'engrenage. Et bien sûr, ensuite, d'autres collègues l'imitent. Il y a aussi l'aspect fiscal puisque tous ces revenus ne sont pas déclarés. Cette semaine, dans cette enceinte, on a parlé de la chasse par rapport à ces revenus qui ne sont pas déclarés. C'est vraiment important et ce n'est pas normal que cet argent «au noir» ne soit pas imposé. On a parlé de l'ordre public. Effectivement, il y a les miradors; on pourrait parler des chiens qui sont à l'intérieur des champs de maïs, on pourrait parler de l'odeur. J'ai la chance ou la malchance d'être à moins de 100 mètres d'un champ de chanvre et je peux vous dire que régulièrement, le matin, j'ai cette odeur (qu'on apprécie ou qu'on n'apprécie pas) rassurez-vous, ce matin, ça va, je ne suis pas sous l'effet de l'odeur (*hilarité*) –. Et puis, il y a tout le trafic qui est lié à ces cultures et auquel on porte tant d'intérêts. Pour ne pas citer un quotidien dominical qui en a fait une page complète et qui parle des intéressés venant des pays voisins faire leurs emplettes dans nos petites communes.

Ce que l'on remarque (vivant ceci de l'intérieur) c'est qu'à un moment donné, il y a une différence de comportement entre les agriculteurs – et c'est vrai – qui essaient péniblement de gagner leur vie et les «chanvriers», passez-moi l'expression, à un moment donné, il y a un déséquilibre. Or je dois dire que si nous n'intervenons pas, on va vivre de grosses difficultés de cohabitation. Et je peux vous dire qu'on vit cela au quotidien.

J'ai ici plusieurs lettres de communes qui avaient écrit à la suite d'une question écrite sur le chanvre et qui faisaient part de leur impossibilité de pouvoir intervenir. Il faut savoir que les autorités communales n'ont

aucun moyen. Lors des assemblées communales, régulièrement, il y a des interventions demandant aux élus de faire quelque chose et ils n'ont aucun moyen. Lorsqu'ils s'adressent à nous, on leur dit: «Ecoutez, ce n'est pas de la politique cantonale.» Lorsqu'on s'adresse à M. le Conseiller d'Etat en charge du dossier de l'agriculture, il nous dit que c'est un problème fédéral et au niveau fédéral, on dit que prochainement, on rediscutera afin de savoir si oui ou non, on libéralise la culture du chanvre.

Cela étant dit, dans notre système à étages, il faudra bien qu'à un niveau, on prenne une décision. On ne peut pas simplement dire aux citoyens, en l'occurrence, qu'il faut attendre qu'à un niveau, quelqu'un décide quelque chose.

Raison pour laquelle cette résolution aura au moins le mérite de faire en sorte que notre Conseil d'Etat interviene à Berne afin que la situation se rétablisse dans la normalité.

Benoît Rey (*PCS, FV*). Cette résolution qui nous est présentée fait le «joint» entre un problème d'agriculture et un problème de protection de la jeunesse. Et je serais extrêmement heureux si tous les problèmes de toxicomanie, mais au sens large, aussi bien ceux qui touchent au chanvre, aux drogues dures, au tabac, à l'alcool, dans le canton de Fribourg étaient liés à la seule production fribourgeoise; si uniquement, les champs de chanvre qui existent dans la Broye, mais aussi un peu ailleurs (j'ai vu qu'il y avait des champs sauvages même en forêt) étaient la cause de la toxicomanie des jeunes, si uniquement les vignes du Vully étaient le problème de l'alcoolisme et si uniquement les champs de tabac étaient le problème du tabagisme pour les Fribourgeois. Le gros défaut de la résolution que nous avons aujourd'hui c'est qu'elle mêle deux problèmes qui n'ont pas de corrélation directe les uns avec les autres. Il y a le problème campagnard et je crois qu'il vaut la peine d'être relevé, comme l'a relevé M. Duc précédemment; il y a des solutions à trouver et on doit proposer au monde paysan des solutions qui leur permettent de survivre. Et il y a, d'un autre côté, un problème général de santé publique, de prévention qui touche les jeunes, mais qui touchent les adultes aussi. Ne nous focalisons pas toujours sur les seuls jeunes qui s'engagent dans la fumette. Il y a pas mal d'adultes qui se sont aussi engagés dans ce processus-là. Je pense que la réflexion nécessite – alors, là, je rejoins M. Steiert – beaucoup plus qu'une résolution. Pour ceux qui étaient déjà sur ces chaises lors de la législature précédente, nous avons eu l'occasion, peut-être, de ramollir les bancs qui n'étaient pas encore restaurés par un don qui nous avait été fait d'un coussin de chanvre par un agriculteur fribourgeois, avec quelques tisanes. Je dois avoir encore ce coussin de chanvre dans ma cave.

Et je crois que c'était alors l'occasion de se poser la question de savoir quelle est la politique que nous souhaitons avoir dans le canton, comme l'a dit M. Bürgisser, il y a trois ans ou plus, d'essayer de déterminer une politique globale et non pas, maintenant, de mélanger des problèmes cruciaux au sein d'une résolution peu différenciée.

Andre Masset (*PDC, GR*). Mis à part les problèmes qui sont soulevés par cette résolution, j'estime qu'en tant que député, il est tout à fait regrettable d'entendre des députés se permettent de dire «qu'on pourrait admettre l'illégal». Nous n'avons pas été élus par des concitoyens pour admettre l'illégal, mais pour défendre la légalité. Et je crois que si un district, si des assemblées communales, si des citoyens, interpellent des députés pour qu'on fasse cesser une illégalité, mises à part nos convictions personnelles qui peuvent être ce qu'elles veulent, en tant que députés, nous sommes obligés de les soutenir.

Et il y a aussi le problème des agriculteurs honnêtes; alors pourquoi encourager des agriculteurs honnêtes, comme le disait M. Duc, qui touchent quelques subventions et par contre, ils auraient finalement meilleur temps de faire comme tous les autres, du chanvre illégal et de vendre leurs productions d'une manière plus intéressante qu'en le faisant d'une manière honnête?

En tant que députés, nous avons à assumer notre tâche et nous devons laisser de côté nos convictions personnelles.

Gilles Schorderet (*UDC, SC*). Je suis stupéfait de voir l'attitude de la gauche sur ce dossier, cette gauche qui voudrait pousser les agriculteurs à entrer dans l'illégalité en produisant du chanvre pour s'en sortir. Mais cette même gauche critique ces mêmes paysans qui sont dans l'illégalité en engageant du personnel «au noir» et ceci pour les mêmes raisons: pour s'en sortir. On doit être sérieux et conséquents avec notre politique et en tant que député, j'approuve M. Masset: on ne peut pas encourager les agriculteurs à tomber dans l'illégalité. Et ceci est aussi valable pour mon collègue agriculteur Louis Duc. C'est pourquoi je vous encourage à approuver cette résolution.

Anja Bohr (–, *SE*). Was mir sauer aufstösst ist die Tatsache, dass der Handel illegalisiert wird. Wenn man bedenkt, dass die Folgen des Hanfkonsums in ihrer Wirkung auf die konsumierenden Personen, die ein beträchtliches Suchtpotential haben, mit denen des Alkohol- und Nikotinkonsums absolut vergleichbar sind, dann sind wir sehr heuchlerisch und müssten konsequenterweise, wenn wir Hanf illegalisieren, ebenfalls Alkohol und Nikotin illegalisieren. Daran werden einige nicht interessiert sein, und ihnen stellt sich wohl die Frage der persönlichen Freiheit. Dementsprechend würde ich auch bezüglich des Hanfs plädieren. An und für sich ist es wirklich vonnöten, dass man bezüglich des Anbaus gewisse Richtlinien hat, aber wie schon Vorredner gesagt haben, finde ich die Resolution eigentlich anachronistisch. Sie entspricht ein wenig dem Bild, das man von der Rechten hat in der Schweiz.

Jean-François Steiert (*PS, FV*). Je voulais reprendre deux ou trois petites choses:

on nous dit que la position de la gauche pousse les jeunes dans la violence. Je m'occupe pas mal de problèmes de violence dans le cadre de mon travail dans un autre canton, de jeunes et de violence. La quasi-totalité des cas, de violence qu'on a découle de consommation et de sur-consommation d'alcool. Je

n'ai jamais demandé qu'on supprime la viticulture, par contre, le Département vaudois de l'instruction publique, comme ceux d'autres cantons, avec le Département de la santé publique, au niveau suisse, tentent de faire auprès des jeunes une politique d'information, une politique de sensibilisation. Il serait ridicule d'utiliser les arguments qui ont été utilisés partiellement dans cette enceinte, pas par tous (certains ont une position différenciée qui est tout à fait défendable), mais les positions qui ont été exprimées par certains ici devraient conduire logiquement à interdire systématiquement l'alcool. Je serais le premier à me défendre contre des positions de ce genre-là.

M. Haenni a soulevé le fait que la production illégale allait conduire ou conduisait, pour le fisc, à des manques en termes de rentrées fiscales. Les seules propositions qui permettraient de surmonter ce problème sont les propositions des trois grands partis gouvernementaux suisses et qui permettent de légaliser, et qui légalisent également la production et qui permettent au fisc d'avoir un œil dessus comme sur n'importe quelle production.

M. Masset a dit textuellement – cela m'a surpris –, je cite: «Un député est là pour laisser de côté ses convictions». Cela me pose quand même un problème, parce que je suis précisément élu et je m'estime élu par des gens qui m'ont élu pour venir défendre mes convictions. Et si je pense qu'une loi n'est plus appropriée, il y a deux possibilités: soit il faut la faire appliquer et c'est à l'exécutif de le faire, soit on est d'avis qu'il faut la changer et je pense que tous les députés ici présents ont eu, à un moment donné, l'impression qu'une loi devait être changée. Je suis d'avis que sur ce plan-là, la loi doit être changée; je suis tout à fait d'accord que d'autres gens aient d'autres avis et défendent d'autres positions, c'est légitime, mais concéder au moins à chaque député, qu'il soit de gauche ou de droite, le droit de changer une loi s'il estime qu'elle n'est plus appropriée.

Plusieurs députés ont dit que la gauche pousse les paysans dans l'illégalité. Pas du tout, c'est le contraire. Vous avez utilisé l'exemple des étrangers, des travailleurs «au noir». La gauche a fait des propositions au niveau fédéral parce que c'est le droit fédéral qui détermine la problématique et pas le droit cantonal, disant, notamment avec le soutien du vice-président de l'Union suisse des paysans «qui n'est pas encore au parti socialiste et qui n'a pas encore eu des procès pour gauchistes virulents» (je cite M. John Dupraz), des propositions qui visent à légaliser la position des agriculteurs qui ont souvent de la peine à trouver du personnel dans des contextes convenables et sans les prendre «au noir». Je suis le premier à prêter la main, et la gauche l'a fait, à des solutions qui permettent aux agriculteurs d'engager des gens, qui ne sont peut-être pas tout à fait dans des normes légales habituelles et qui sont d'avis que les lois fédérales doivent être changées pour que l'agriculture suisse puisse trouver le personnel nécessaire sans devoir opérer dans l'illégalité. Parce que c'est dans la même logique qu'on cherche à modifier les lois pour que les agriculteurs suisses, qui veulent faire du chanvre dans des conditions correctes, puissent le faire comme d'autres font du vin, comme d'autres font d'autres cultures.

Denis Grandjean (PDC, VE). Berne, l'OFAG, en autorisant la culture et en aidant la culture du chanvre, a mis un doigt dans un engrenage et il a été dépassé dans cet engrenage. Quel agriculteur, quand on parle de chanvre industriel et de chanvre fumette, voudrait continuer à faire du chanvre industriel, alors que le chanvre fumette rapporte beaucoup plus? Les chiffres et la différence sont énormes entre le prix de vente du chanvre industriel et du chanvre fumette.

Cette résolution est un bon point, je la soutiendrai, car cela donne à notre justice le moyen et donne à nos juges nos idées sur la culture du chanvre.

Jean-Pierre Dorand (PDC, FV). Tout à l'heure, nous avons entendu les députés de la région de la Broye qui ont mis le doigt sur un problème réel qui les concerne, leurs assemblées communales, les textes qui existent venant d'exécutifs communaux le prouvent et lorsqu'une région du canton est touchée par un problème, je crois qu'il est juste qu'on en discute ici au Grand Conseil.

Alors, pour l'agriculture, le chanvre est sans doute un cadeau empoisonné. Cette branche de notre économie vit des difficultés, il faut absolument que les autorités cantonales et fédérales l'accompagnent dans une mutation qui est très difficile, mais est-ce qu'on va résoudre ces problèmes en prenant du chanvre? Permettez-moi de dire: non.

Ensuite, on a parlé de différents fléaux: l'alcool est un fléau, le tabac est un fléau, on sait qu'il tue des milliers de gens par année en Suisse; les drogues douces et dures sont aussi des fléaux. Tout à l'heure, M. Rey a eu raison de dire que ce n'est pas le seul fait des jeunes, les adultes consomment aussi ces produits-là. Pour ce que je connais des étudiants – c'est une vision partielle du problème, j'en suis conscient –, on remarque de plus en plus que certains abandonnent leurs études, problèmes de concentration et lorsqu'on cherche plus loin, malheureusement, on a l'emploi de drogues douces ou dures. Donc, c'est un réel problème.

Finalement, on discute de libéralisation au niveau suisse; c'est un projet qui est en cours et il y aura sans doute un référendum. Vous devinez sans doute que je serai du comité référendaire et je soutiendrai donc la résolution en question. On peut discuter de ces résolutions, il faudrait ne pas les communiquer avant? Est-ce que les groupes doivent pouvoir en discuter? Mais, de temps en temps, n'est-ce pas le propre du Grand Conseil d'avoir des débats animés, et vos propos le prouvent, sur un sujet réel.

Peter Tettü (SVP, LA). Wir haben eine Landwirtschaftsdebatte gehabt, meine Berufskollegin hat eine medizinische Debatte angestossen, und ich muss ihr doch erwidern, so verharmlosend und einfach darstellen kann man die Sache mit dem Haschisch, mit dem Cannabis schon nicht. Es gibt sehr, sehr viele ungelöste Fragen noch bezüglich der Langzeitwirkungen und da wäre ich ein bisschen vorsichtiger, als einfach zu sagen, jetzt wird das dann freigegeben. Übrigens ist es sinnvoll – man kann sich wirklich die Frage stellen – wir haben zwei Suchtmittel, dazu stehen wir, eines davon benützte ich selber, das zweite gelegentlich, dass wir uns fragen, wollen wir uns ein drittes Suchtmittel

schaffen und Probleme mit einem dritten Suchtmittel schaffen, die vielleicht unabsehbar werden? Es ist klar, heute konsumieren wahrscheinlich 20 % oder 30 % der Jungen mehr oder weniger regelmässig Hasch. Man kann sagen o.k., es sind so viele, jetzt müssen wir das freigeben. Ich rufe euch auf, fahren wir doch plötzlich oder ab morgen innerorts wieder 70 oder 80 km/h, und wenn das genügend Leute tun, wird man dann die Geschwindigkeitsbeschränkung wahrscheinlich auch wieder freigeben und von 50 auf 80 km/h erhöhen. Das wäre dann die Konsequenz! Man muss also schon ein bisschen vorsichtig sein.

Anja Bohr (–, SE). Es geht gar nicht darum, etwas zu verharmlosen, aber grundsätzlich passt es mir nicht, dass man Alkohol und Nikotin einfach akzeptiert, trotz der wirklich katastrophalen Folgen auf das Budget des Gesundheitswesens. Hanf wird total dämonisiert, als Einstiegsdroge bezeichnet und das wurde auch genannt, nicht von Ihnen Herr Tettü, aber es wurde auch gesagt. Bezüglich der Langzeitfolgen, das stimmt, gibt es ja neue Studien, die den Hanf im Zusammenhang mit dem Strassenverkehr ebenfalls ein bisschen an den Pranger stellen, was ich auch ganz legitim finde. Sobald es zu einer Beeinträchtigung des Reaktionsvermögens kommt, ist das sehr gefährlich. Nichtsdestotrotz wird bezüglich Alkohol und Nikotin einfach genau gleich weiter gemacht, es wird daran Geld verdient. Ich habe das unbestimmte unguete Gefühl, dass, wenn jetzt der Staat am Hanf auch Geld verdienen würde, man solche Diskussionen hier nicht führen würde, deshalb erwähne ich das. Ich möchte aber ganz klar betonen, dass ich keine psychotrope Droge verharmlosen möchte, sondern dass man sich eher überlegen müsste, warum Leute überhaupt dazu greifen und dass bei diesen Leuten grundstrukturell ein Suchtpotenzial vorhanden ist, das man vielleicht anderweitig angehen müsste, was allerdings dann Richtung psychologischer Analyse gehen würde.

Pierre Cottier (PLR, GR). Je n'ai pas été surpris par les paroles de M. Steiert. Tout le monde sait qu'à gauche, on a une narine presque bienveillante aux produits dont on parle ce matin.

Par contre, j'ai été très surpris que pour justifier la position du groupe, on soit prêt à couvrir un certain libéralisme, pour ne pas dire un libéralisme certain jusqu'à l'illégalité. J'ai été surpris aussi qu'on soit prêt à accepter des miradors, des miradors toujours pour couvrir l'illégalité.

Quant à l'évolution de la société, certes la violence évolue; doit-on laisser évoluer la violence, comme on laisserait évoluer le problème de la drogue? Je pense que ce matin, on a une résolution à accepter et une évolution à arrêter. Et je sais de quoi je parle, je suis enseignant! Je sais que le mal est profond et il est plus profond qu'on ne le croit et il faut tout faire pour l'arrêter. Il y a des jeunes qui sont concernés, il y a des jeunes écoliers, on ne peut pas traiter le sujet à la légère.

– Au vote, cette résolution est acceptée par 76 voix contre 26. Il y a des abstentions.

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Postulat N° 205.02 Laurence Terrin/ Michel Monney¹ (augmentation de l'offre de transports publics)

(Prise en considération)

Laurence Terrin (–, FV). A quelques jours du 22 septembre, journée européenne des villes sans voiture, nous voudrions que le Grand Conseil invite clairement le Gouvernement à aller de l'avant dans le domaine des transports publics. Une nette amélioration des offres devrait figurer dans la nouvelle planification des transports publics en cours d'élaboration.

A ce sujet, le Conseil d'Etat dit actuellement un oui avec la tête. En effet, il a soutenu le rapport sur le développement durable en juin de cette année. Il souhaite s'engager dans ce sens et promet d'en tenir compte lors de son programme de législature. Mais il hésite avec le cœur; preuve en est sa réponse au postulat où il se satisfait de l'offre existante, tout en approuvant le fait de faire une étude. Et finalement, il dit non avec les fesses, car là se trouve le porte-monnaie qu'il a de la peine à ouvrir.

Pourtant, la Confédération rétrocède 7 millions de francs de la taxe RPLP aux cantons. A l'instar du canton du Jura, Fribourg pourrait aussi réserver l'entier de cette somme aux transports publics, plutôt que de mettre la moitié dans les recettes générales et d'affecter le reste aux crédits routiers.

Il serait intéressant que les autorités de notre canton, tout comme celles des TPF, prennent plus régulièrement les bus et autres transports en commun. Elle pourrait alors concrètement, d'une part, comprendre les lacunes du système et plus facilement y remédier. Par exemple, le manque de coordination entre les départs des bus et l'arrivée des trains, le manque flagrant de bus dans toutes les régions en soirée, l'absence d'alternatives aux transports privés dans nombre de villages et nouvelles zones d'habitations.

D'autre part, elles en apprécieraient aussi les avantages car il y en a et pourraient plus facilement les communiquer à la population fribourgeoise. Dans les bus ou les trains, on peut lire les journaux, écrire des lettres d'amour ou de sympathie, mettre la dernière main à un dossier.

C'est également un endroit où l'on peut se détendre, plus la peine de subir les bouchons, plus besoin d'éviter les dangers de la circulation, les limitations de vitesse; parfois même, on peut boire l'apéro sans avoir peur de dépasser le 0,8. Et pour les promeneurs, c'est la possibilité de marcher d'un endroit à un autre sans avoir à revenir sur ses pas pour retrouver sa voiture. Il n'est pas trop tard pour mieux faire et renverser la vapeur en créant des habitudes de mobilité qui respectent l'aspect de développement durable.

¹ Déposé et développé le 20 mars 2002, BGC p. 106; réponse du Conseil d'Etat le 17 septembre 2002, BGC p. 656.

Dorénavant, il faut prévoir, pour toute nouvelle zone d'habitations, les moyens de locomotion qui permettent de se déplacer sans voiture privée, qui permettent aux adolescents, par exemple, une vie sociale, sans recours aux parents-taxis. Jusqu'à maintenant, la deuxième, voire troisième voiture était déjà acquise avant l'arrivée d'un bus et les habitudes étaient déjà prises.

Si le bus se révèle une solution trop chère, on peut étudier quelques autres idées; conclure, par exemple, une convention avec les taxis qui permettrait aux détenteurs d'abonnement de monter à prix réduits en dehors des heures desservies; exemple: à partir de minuit en ville ou de 19 h 30 à Treyvaux.

Inciter les services de l'Etat à conclure un contrat avec Mobility, ce qui permettrait d'agrandir le parc de voitures à disposition de tous, en soirée et le week-end; faire de même avec les entreprises et les inciter à mettre en place des transports collectifs, plutôt que de nouvelles places de parc. On pourrait également, comme le fait la ville de Berthoud, aménager des stations d'auto-stop avec un tarif à payer aux automobilistes qui prennent en charge les personnes qui désirent se rendre à un endroit. Voilà quelques nouvelles idées. Et si on avait envie de nous répondre que tout cela est du ressort de la CUTAF ou des communes, je répondrai cela: pour ce qui est de la CUTAF, le canton a tout intérêt à collaborer encore plus étroitement avec elle, car c'est une structure qui est proche des habitants et qui apporte quelques améliorations intéressantes à propager dans les régions rurales. Et pour les autres communes, le canton se doit absolument d'être un levier qui les fera avancer.

Michel Monney (PCS, SC). En tant que co-auteur du postulat, je suis assez heureux que le Conseil d'Etat propose d'accepter ce postulat, même si le contenu de sa réponse et les motifs invoqués sont des plus timides. En revanche, je ne peux pas souscrire à la déclaration du Conseil d'Etat qui considère que, je cite: «Dans le centre cantonal, l'offre est même trop forte à certains moments de la journée.» Je pense d'abord que cette déclaration est en parfaite contradiction avec la phrase qui suit: «Il estime (le Conseil d'Etat) que l'augmentation doit d'abord s'effectuer là où les potentiels sont les plus importants.» Or, ces potentiels sont justement dans le centre cantonal. Etant donné que dans le trafic régional, le canton de Fribourg bénéficie de larges subventions fédérales, le Conseil d'Etat doit saisir tous les potentiels d'amélioration des transports publics dans ce canton. Finalement, l'établissement de l'offre ne peut se baser uniquement sur des potentialités théoriques, mais bien par un étoffement de l'horaire pour tester le marché. Si, après quelques temps, la demande ne répond pas, il y aura alors lieu de supprimer les courses qui ne répondent pas à un besoin réel. C'est avec ces considérations que je remercie d'ores et déjà tous les députés qui voteront ce postulat.

Jean-Denis Geinoz (PLR, GR). Les postulants demandent au Conseil d'Etat une étude concernant les possibilités d'augmenter l'offre des transports publics, spécialement en soirée, mais aussi en tournée dans la campagne fribourgeoise. Cette initiative est louable en

soi, mais elle est naturellement liée aux capacités des collectivités publiques.

J'ai trois considérations: selon le Conseil d'Etat, l'offre couvre les besoins principaux de la population. En deuxième lieu, le transport régional doit être fondé sur la demande et non pas, comme les postulants le demandent, sur l'offre. Celle-ci est faite pour stimuler la demande. C'est contraire aux principes économiques.

Enfin, en troisième lieu, je suis quelque peu surpris que le Conseil d'Etat propose d'accepter le postulat, alors que toute augmentation importante des prestations n'est pas compatible avec la situation financière actuelle des cantons et des communes.

Au vu de ces considérations, le groupe libéral-radical, dans sa majorité, vous propose de rejeter ce postulat.

Joseph Binz (SVP, SE). Wir haben in der SVP-Fraktion das Postulat Laurence Terrin und Michel Monney über den weiteren Ausbau des öffentlichen Verkehrs diskutiert. Einig sind wir uns, dass die Antwort des Staatsrats der Realität entspricht. Viele Leute beklagen sich, dass zu viele Lieferlastwagen auf unseren Strassen zirkulieren. Umso weniger wollen wir auf unseren Strassen leer herumfahrende öffentliche Busse, die mit unseren Steuergeldern finanziert werden. Ein weiterer Ausbau des öffentlichen Verkehrs für die Spitzenverkehrszeiten, wie schon mein Kollege Geinoz dargelegt hat, wäre mit erheblichen Mehrausgaben für den Kanton verbunden und für die finanzgebeutelten Gemeinden nicht gerechtfertigt und tragbar. Mit Erstaunen stellen wir fest, dass der Staatsrat mit seiner realistischen Antwort mittels Schlusswort Kehrtwende macht und dieses Postulat zur Annahme empfiehlt. Daher unsere Frage an den Staatsrat. Ein Übersetzungsfehler kann es nicht sein, denn in der deutschen und französischen Version ist die Empfehlung zur Annahme enthalten. Ist es eventuell ein Tippfehler oder steht sogar politisches Kalkül dahinter. Die SVP-Fraktion lehnt dieses Postulat ab.

André Magnin (PDC, SC). Le groupe démocrate-chrétien appuie la proposition d'étoffer l'offre des transports publics afin de desservir au mieux la population, en particulier pour les services de nuit, heures où les routes sont les plus dangereuses. Cependant, il semble contradictoire de demander d'un côté, plus de prestations économiquement pas très intéressantes et de l'autre, d'exiger une meilleure rentabilité de l'entreprise en la soumettant aux lois de la concurrence. S'il est souhaitable que la procédure en matière d'appels d'offres et de prestations des transports publics soit allégée, il ne faut pas oublier les dangers inhérents à un morcellage du réseau de desserte. Les entreprises tierces qui seraient intéressées à des lignes, ne seront intéressées qu'aux lignes rentables, laissant les autres aux TPF; la solidarité actuelle en pâtirait.

Le respect de la sécurité et de la qualité des prestations sont des points qui, à notre avis, priment sur les coûts. Enfin, un morcellage du réseau ferait perdre l'effet réseau des lignes.

Le plan directeur des transports encore à établir a notamment pour but d'étudier les futurs développements à réaliser sur les réseaux de transports publics et

le fera sans doute dans le cadre des nouveaux horaires CFF dès fin 2004. Le Conseil d'Etat entend poursuivre une politique d'amélioration progressive et raisonnable de l'offre des transports publics en optimisant le réseau et c'est dans ce sens que le groupe démocrate-chrétien, à une très grande majorité, vous recommande d'accepter le postulat.

Max Felser (PS, LA). J'ai lu la réponse du Conseil d'Etat ou il cite: que «l'offre actuelle des transports publics dans le canton de Fribourg couvre les besoins principaux de la population.» Or j'ai été quelque peu étonné, car j'ai toujours eu l'impression, vu de l'extrémité du canton, que tous les moyens étaient mis pour les alentours de la CUTAF et non pas pour la desserte des régions périphériques. Car dans ma région, je ne peux pas dire que les besoins principaux soient couverts, mais les collègues de ma fraction m'ont fait remarqué qu'il n'était pas correct de dire les choses ainsi: il y a partout des problèmes, même dans les environs de la CUTAF. Or je vous cite l'exemple de ma région, car c'est celui que je connais le mieux.

Im Seebezirk haben wir das Glück, mit der Expo heute ausgezeichnete Verbindungen nach Bern zu haben. Ich habe das persönlich erlebt mit dem neuen Frühzug von Payerne/Domdidier. Am Anfang sind wir zu dritt in Murten in einen leeren Zug eingestiegen, um nach Bern zu fahren. Heute ist der Zug schon in Murten halb voll. Mindestens 20 Personen kommen von Domdidier. In Gümmenen waren für die Leute nur noch Stehplätze vorhanden. Der Zug wird heute doppelt geführt, damit das Angebot nachgeführt werden kann. Das sind keine Expo-Besucher, die am Morgen früh von Murten nach Bern fahren. Sie werden sagen, was geht uns Gümmenen an. Das ist bernischer Bahnhof. Richtig, aber wenn sie auf der Karte nachschauen, sind die Gemeinden, die Gümmenen als nächsten Bahnhof haben, um nach Bern zu fahren, freiburgische Gemeinden, wie Liebisdorf oder die ganze Fusion Gurmels sowie Gempnach. Das sind Steuerzahler in Freiburg, die ihre Arbeit und ihr Erwerbsleben in Bern haben. Diese Tendenz ist massiv steigend. Mit dem Entstehen der Autobahn in die Broye besteht auch die Möglichkeit des öffentlichen Verkehrs. Dieses Beispiel zeigt, dass wenn der öffentliche Verkehr, wenn er angeboten wird, er auch benutzt wird.

Les communes de cette région ont estimé que cela correspond à un véritable besoin pour la population, de prévoir un tel transport; ainsi les communes de Chiètres, Morat et d'autres communes ont commandé le bus de nuit. Dès lors, il y aura un bus de nuit qui partira après minuit de Berne pour aller dans le district du Lac et les communes sont d'accord de le financer. Ce qui est établi aujourd'hui, c'est le nouvel horaire de train; or le canton ne prévoit plus de trains le soir et cela signifie que les communes sont prêtes à financer le bus de nuit, mais le canton n'est pas d'accord avec l'horaire qui est retenu.

Or je me suis renseigné: les trains sont encore là, mais pour voyager de Berne à Morat, comme cela prend normalement une demi-heure, le soir, on aura une attente d'une demi-heure à Chiètres. Ainsi ce n'est pas un problème de coûts. En principe, le train circule quand même, mais il va circuler rapidement, car per-

sonne ne va attendre une demi-heure dans une gare. C'est une question d'horaire; or il faut savoir que pour déterminer l'horaire, selon la loi fribourgeoise, c'est le canton qui est responsable et c'est l'Office fédéral des transports qui décide des propositions.

De plus, il faut savoir que le postulat a été déposé en mars, postulat qui demandait une augmentation de l'offre des transports publics et le 13 septembre était le délai pour présenter des propositions d'horaires.

On a donc encore quelques possibilités pour réagir, afin d'améliorer la situation, on m'a dit jusqu'au 27 septembre prochain. Il faut donc agir et ce nouvel horaire sera valable pour les deux années à venir.

Je demande donc au commissaire du Gouvernement avec mes collègues socialistes de faire quelque chose dans ce sens. Pour conclure, je dirai qu'il y a des possibilités pour améliorer la situation; il faut faire une offre et ensuite la demande va suivre et ce n'est pas une question de coûts mais c'est une question d'organisation.

Françoise Morel (PS, GL). Dans sa réponse au postulat Laurence Terrin/Michel Monney, le Conseil d'Etat estime, entre autres, que l'augmentation de l'offre en transports publics doit s'effectuer là où les potentiels sont les plus importants dans un but d'utilisation rationnelle des moyens financiers publics. Toutefois, la préoccupation principale des postulants recouvre le développement de l'offre pour toute la campagne fribourgeoise dont certaines régions, vraisemblablement, ne disposent pas d'un potentiel jugé suffisant aux yeux du Conseil d'Etat.

Dès lors, la réponse du Conseil d'Etat mentionnant son intention de poursuivre une politique d'amélioration progressive et raisonnable de l'offre des transports publics en faveur des régions les moins bien desservies n'est pas satisfaisante et laisse présager de sa réalisation à un renvoi aux calendes grecques. Déjà que les projets politiques ayant fait l'objet d'une décision prennent souvent un temps certain à se concrétiser, que restera-t-il d'une intention politique à caractère progressif et raisonnable?

Le centre cantonal. Les parcours entre les centres régionaux et le centre cantonal bénéficient d'une bonne desserte qualifiée même de trop forte à certains moments de la journée par le Conseil d'Etat.

Le plan directeur cantonal fixe dans ses principes, au chapitre «Transports publics», le but d'assurer à la population une mobilité en transports publics sur l'ensemble du territoire cantonal.

Dans cette optique, une politique d'offres de transports en commun attractive, suscitant la demande et répondant aussi aux préoccupations d'ordre environnemental de sécurité, de santé, de qualité de vie et de développement économique, doit être étudiée à court terme pour l'ensemble du territoire cantonal, permettant aussi à la population des régions éloignées, d'accéder à un service public optimal auquel chacun a droit.

Avec cette perspective, le groupe socialiste accepte ce postulat.

Albert Bachmann (PLR, BR). Les transports publics sont un dossier qui me tient à cœur, venant moi-même aussi d'une région périphérique. Actuellement, dans

la Broye fribourgeoise, il y a toujours encore 7 communes qui n'ont aucun transport public. Alors, effectivement, si nous augmentons ces transports publics, quelque part, il y aura éventuellement des charges supplémentaires. Mais avant tout, il faut peut-être voir pour rationaliser.

Une étude s'est faite dans la Broye fribourgeoise et vaudoise pour avoir un système de bus sur appel. Les Vaudois l'ont admis aujourd'hui et les premières expériences sont positives; les Fribourgeois, faute de moyens, n'ont pas pu suivre parce que le canton n'a pas pu adhérer à ce système-là et nous avons des courses où les bus sont vides, où les TPF traversent certains villages vaudois et ne s'arrêtent pas et vice-versa, où les cars postaux traversent les villages fribourgeois pour regagner les villages vaudois et c'est complètement aberrant.

C'est effectivement dans ce sens-là que, personnellement et pour la région de la Broye, je pourrais soutenir ce postulat afin d'étudier plus profondément et surtout, Monsieur le Conseiller d'Etat, rationaliser les transports publics dans l'ensemble du canton sans oublier les régions périphériques.

Cédric Castella (*Ouv, GR*). Le groupe Ouverture soutiendra le postulat de M^{me} Terrin et de M. Monney. Il partage les préoccupations qui ont été exprimées par de nombreux intervenants, en particulier M. Felser. Nous estimons que, l'offre, contrairement à ce qu'affirme le Conseil d'Etat, ne couvre pas actuellement les besoins principaux de la population. En effet, une personne dans ce canton, sise dans une région dite périphérique (mais on est vite périphériques, on pourrait même dire que dans cette situation, on est aussi périphériques quand on est à Bulle), ne peut pas envisager de se passer d'une voiture si elle veut pouvoir bénéficier également des offres en matière culturelle qui sont faites, par exemple, à Fribourg, parce qu'il n'y a pas de rentrées possibles le soir. Cela veut dire que ça n'est possible que pour des actions ponctuelles et non pas pour tous les besoins principaux; on ne peut pas envisager sérieusement de se passer de voiture. Dès lors, la réponse du Conseil d'Etat est insatisfaisante, même si elle propose d'accepter ce postulat, car il est déjà dit dans ce postulat que le Conseil d'Etat va adopter une politique des petits pas, de petites améliorations progressives et ceci restera totalement insatisfaisant. Si ce postulat est accepté, j'invite le Gouvernement, au nom du groupe Ouverture, à faire preuve de plus d'esprit d'entreprise et d'aller bien plus loin que ce qu'il nous promet déjà, ça serait, en fait, dénaturer la volonté du parlement à mon avis que d'aller dans cette direction-là.

Hans Stocker (*PDC, LA*). Le Conseil d'Etat est d'avis que l'offre actuelle des transports publics dans le canton de Fribourg couvre les besoins principaux de la population. Il estime que l'augmentation de l'offre doit d'abord s'effectuer là où les potentiels sont les plus importants.

Der Seebezirk und insbesondere die Region Murten hat sich zu einem sehr attraktiven Wohngebiet für in

Bern arbeitende Personen entwickelt. Diese Entwicklung ist noch nicht abgeschlossen. Für den Fahrplanwechsel Ende 2002 sind nun aber gerade für diese Strecke Bern–Murten massive Verschlechterungen vorgesehen, die nicht einfach hingenommen werden können. Ich bitte den zuständigen Staatsrat, wie mein Kollege Max Felser das eben gemacht hat, und insbesondere auch das Amt für Verkehr und Energie, noch einmal über die Bücher zu gehen. Es geht dabei kurzfristig, und mit Blick auf die angespannten Finanzen, im Moment nicht etwa um einen Ausbau, sondern lediglich um die Aufrechterhaltung des Status quo, allenfalls auch mit alternativen Mitteln.

Claudia Cotting (*PLR, SC*). Les postulants demandent au Conseil d'Etat une étude afin d'augmenter de façon importante l'offre des transports publics. Je voudrais rappeler qu'il y a deux ans, la loi sur les transports faisait l'objet de modifications dans ce plénum dont un volet important qui mettait à charge des communes un 20 % des frais de la part cantonale du trafic régional. Les modifications prévoyaient notamment que les communes ou les régions avaient la possibilité ou en tout cas auraient dû se constituer en communautés régionales des transports. Ces régions et ces communes sont les mieux à même, pour ne pas dire les seules à même, de connaître leurs besoins, de proposer des suppressions ou des adjonctions de courses, mais bien entendu avec les conséquences financières qui en découleraient. Et là, j'insiste sur ces conséquences puisque, actuellement, une seule communauté urbaine est constituée dans ce canton, c'est la CUTAF. Je me demande s'il serait vraiment nécessaire que le Conseil d'Etat fasse une étude, alors que si il faisait appliquer la loi sur les transports, les communes se seraient constituées en communautés régionales; et le Conseil d'Etat pourrait-il tout simplement inciter ces communes à se conformer à la loi?

Je pense aussi que cette tâche pourrait être du ressort ou être confiée à la commission consultative des transports dont est membre le postulant, M. Monney, où de nombreuses associations sont représentées, l'une d'elles, même, sur-représentée. Le Conseil d'Etat pourrait s'économiser le travail d'un rapport; il nous a dit hier qu'il croulait sous le travail. Et avec le chef de service des transports, M. Tinguely, cette commission consultative aurait enfin l'occasion de faire un travail intéressant.

Dans cette idée, je ne soutiens donc pas le postulat pour éviter ce rapport, mais par contre, il m'intéresse d'entendre l'avis de M. le Commissaire du Gouvernement quant à cette proposition.

Michel Pittet, Directeur des transports. Il y a eu beaucoup d'interventions concernant ce postulat; dans un sens ou dans un autre, les transports publics ont cette particularité qu'ils n'arrivent jamais à satisfaire tout le monde. Même avec un maximum de moyens – mais malheureusement, nous ne les avons pas – il restera toujours des problèmes de coordination d'horaires parce que lorsqu'on coordonne un horaire à satisfaction d'une région ou d'une sous-région, cela se fait

alors souvent au détriment d'une autre sous-région ou région, donc la difficulté est effectivement très grande. Mais j'aimerais dire ceci: compte tenu de la situation financière du canton et des communes, mais aussi du contingent de subventions fixé par la Confédération, il sera sans doute difficile, sinon impossible, d'augmenter de manière importante l'offre des transports publics dans cette législature. En effet, il faut se rappeler que pour ce qui est des transports régionaux, il y a un contingent de crédits de la part de la Confédération. La Confédération intervient à raison de 80 % dans le financement, les communes et l'Etat se partageant respectivement 40 et 60 % du solde de la charge. Et aujourd'hui, on est aux limites du contingent de ce crédit de la Confédération; si on le dépasse pour aller dans le sens d'une augmentation purement quantitative de l'offre, eh bien cela signifie que tout ce qui vient en supplément est à payer à cent pour cent par le canton et les communes. Par conséquent, notre marge de manœuvre, dans la situation actuelle, est extrêmement faible, sauf si nous avons vraiment des moyens financiers considérables au plan à la fois cantonal et communal; or, vous le savez, nous ne les avons pas.

Par contre et pour tenir compte de cette situation, mais aussi du vœu des postulants, le Conseil d'Etat est prêt à examiner de manière approfondie la possibilité d'optimiser cette offre en l'adaptant mieux, au besoin, mais également en obtenant les conditions les plus favorables de la part des entreprises concessionnaires. A ce sujet, il est aussi envisagé de réduire la durée des concessions lors de leur renouvellement et de faire jouer la concurrence sur des lignes tests afin d'avoir de meilleures bases de comparaisons pour les négociations avec ces entreprises.

Voilà ce que je peux répondre sur un plan général. J'essaie maintenant de prendre en compte les différentes propositions ou remarques qui ont été formulées. M^{me} Terrin et M. Monney insistent sur la nécessité, notamment, de renforcer les lignes et les courses dans le cadre de la CUTAF. Nous n'avons pas de préjugés quant à cette répartition entre la CUTAF et les autres régions du canton; je voudrais simplement rappeler que le canton et les communes consacrent, à l'heure actuelle, à peu près le même montant pour la CUTAF que pour le reste du canton. Je crois qu'il y a quand même un effort important qui a été fait, qui est augmenté chaque année, d'ailleurs, pour la CUTAF et il a plutôt tendance à être stagnant pour les autres régions. Nous devons donc veiller aussi à une certaine équité.

M. Geinoz, au nom du groupe libéral-radical, propose le rejet du postulat. Il argumente ce rejet en liant sa réponse à la capacité financière du canton et des communes et en estimant aussi que c'est la demande qui doit stimuler l'offre et non pas l'inverse, ce sur quoi, en soi, je suis d'accord, mais il faut reconnaître que si on n'a pas, dans le cadre des transports publics, un tout petit peu d'avance avec l'offre sur la demande, il est effectivement difficile de faire changer les habitudes. Cela dit, comme je l'ai déjà relevé, le Conseil d'Etat entend surtout chercher à optimiser l'offre, plutôt que de l'augmenter quantitativement. C'est dans ce sens qu'il propose l'adoption de ce postulat.

M. Binz propose aussi le rejet. Il considère que la réponse du Conseil d'Etat n'est pas très cohérente et il

estime également qu'on ne peut pas augmenter l'offre avec la situation financière actuelle. Donc, je peux lui donner la même réponse qu'à M. Geinoz.

M. Magnin, au nom du groupe démocrate-chrétien, soutient le postulat, mais dans le sens effectivement, qui est d'ailleurs l'idée du Conseil d'Etat, d'une optimisation de l'offre.

M. Felser a fait part, comme M. Stocker, de difficultés notamment d'horaires dans le district du Lac et dans les relations entre Morat et Berne. Je vais demander au chef de service des transports de prendre les contacts nécessaires et de voir dans quelle mesure on peut encore, dans ce changement d'horaire, améliorer la situation, mais je rappelle qu'effectivement, lorsque l'on change quelque chose à un endroit, souvent, c'est au détriment d'un autre, donc ça n'est pas très facile.

Je voudrais rappeler qu'il y a une sous-commission de la commission cantonale des transports, qui est une sous-commission des horaires qui se penche, à chaque fois sur ces modifications d'horaires et qui prend contact avec les régions. Mais là, nous rejoignons le problème qu'a soulevé M^{me} Cotting, en ce sens que la loi cantonale sur les transports de 1994 prévoyait la possibilité pour les communes de s'organiser en communautés régionales des transports. Or, aujourd'hui, seules les communautés de l'agglomération ont fait ce pas, mais les autres régions sont restées un peu en léthargie, il faut bien le dire. Alors, pour palier cette lacune, ce que nous avons fait depuis maintenant un peu plus d'une année, c'est de proposer aux régions au moins de constituer des commissions régionales des transports, ce qui est quand même assez léger, parce que cela peut être des commissions qui peuvent être nommées dans le cadre des associations de communes, parce que nous nous avons besoin de partenaires pour la formulation des propositions, à la fois d'améliorations de l'offre, mais aussi des horaires qui doivent être ensuite proposées au plan cantonal et aboutir au niveau fédéral. A ce propos, je rappelle que c'est toujours, pour ce qui est des transports régionaux, la Confédération, respectivement l'Office fédéral des transports qui décide en dernier lieu. Le canton n'a pas pouvoir de décider, il n'a qu'un pouvoir de proposition, tout comme les communes par conséquent.

M. Bachmann a aussi soulevé le fait que dans la Broye, en particulier, il y a encore 7 communes qui ne disposent d'aucun transport public. Il y a la question du bus sur appel. Nous avons déjà répondu à une intervention sur ce sujet-là. Un des problèmes du bus sur appel est le coût très élevé et il est d'autant plus élevé si l'Office fédéral des transports n'admet pas de subventionnement. Or, dans le cas de lignes fribourgeoises, malheureusement pour le moment, cet office n'admet pas de participer au subventionnement, raison pour laquelle nous essayons d'examiner d'autres possibilités de mobilité que le bus sur appel.

M^{me} Morel, tout comme M. Castella, a aussi soulevé la nécessité de penser aux régions périphériques pour rendre la politique d'offres des transports publics plus attractive et à effectuer aussi le lien avec le développement régional.

Dans le sens qui a été indiqué par le Conseil d'Etat, je voudrais proposer l'adoption du postulat en vue d'étudier encore une fois l'optimisation de l'offre sur la

base de moyens qui ne pourront pas être augmentés beaucoup, mais je pense qu'on devrait pouvoir, dans cette étude, essayer de trouver des pistes pour améliorer qualitativement cette offre.

- Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 64 voix contre 31. Il y a des abstentions.
- Cet objet est ainsi renvoyé au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Projet de décret concernant la participation financière de l'Etat de Fribourg en faveur du Centre CIM de Suisse occi- dentale (CCSO) et de son antenne cantonale pour les années 2002 à 2006¹

Rapporteur: **Antoinette Romanens** (PS, VE)
Commissaire du Gouvernement **Michel Pittet**, **Directeur de l'économie, des transports et de l'énergie.**

Le Rapporteur. La commission ad hoc créée a examiné en deux temps ce projet de décret. Dans une séance de commission, elle a d'abord étudié la participation financière de l'Etat en faveur du Centre CIM et de son antenne fribourgeoise de Relais technologique et dans un deuxième temps, elle a visité et rencontré les responsables de ces deux établissements.

Le message vous a donné des informations sur l'historique du CCSO, sur le bilan de fonctionnement et ses objectifs, sur son financement, ainsi que sur son antenne fribourgeoise, le Relais technologique.

La participation financière qui nous est demandée aujourd'hui concerne un décret d'engagement global pour la période de 2002 à 2006, d'un montant de 2 753 360 francs qui est divisé en deux parts: sur la première, nous n'avons aucune marge de manœuvre, il s'agit de la part du CIM: 2 003 360 francs qui est déterminée par une convention intercantonale sur laquelle le Grand Conseil n'a pas d'emprise.

Sur le deuxième montant, il s'agit du montant qui est destiné au Relais technologique fribourgeois; par contre, nous aurions ici un pouvoir d'appréciation puisqu'il est uniquement du ressort de ce Grand Conseil. Le montant de 750 000 francs relatif au Relais technologique fribourgeois est réparti également sur les années 2002 à 2006 à raison d'un montant de 150 000 francs annuellement. Je vous signale juste une erreur dans le message qui vous signale un montant de 250 000 francs annuellement, ce qui est une erreur d'impression.

Les prévisions budgétaires prévoient cependant que ce montant ne sera pas attribué en totalité. Le budget 2002 prévoit, en effet, une participation de 55 000 francs et dans le cadre du budget 2003, le Grand Conseil pourra également se déterminer sur la hauteur du montant attribué.

La commission a abondamment échangé sur les questions de répartitions de compétences entre les diffé-

rents organes cantonaux et intercantonaux, ainsi que sur leur rôle et a émis qu'une surveillance existe afin que chacun des différents partenaires n'extrapole pas son rôle; et là, des réponses concrètes ont été données sur les rôles respectifs des partenaires. Le CIM et le Relais technologique fribourgeois ont plutôt un rôle analytique des situations qui leur sont présentées; la promotion économique et le capital-risques sont parfois des mandants qui suscitent des analyses des deux centres précédents. GENILEM et HES-SO sont plutôt compétents dans le développement de projets, tandis que POLYGON, l'organe universitaire, assure l'interface entre les Hautes écoles et l'économie.

Les exposés des deux directeurs et un témoignage de chef d'entreprise ont donné des compléments d'informations très appréciés sur le mode d'intervention et les complémentarités par rapport aux autres services existants.

La spécificité du fonctionnement du CCSO et du travail réflexif qui tend vers une utilisation optimale des compétences de chaque antenne cantonale, ainsi que le type de bénéficiaire et la méthode d'intervention dans les entreprises ont été relevés par tous les intervenants. Plusieurs membres de la commission ont souhaité que ces organes au service des entreprises soient mieux connus dans la région spécialement du côté alémanique; les entreprises alémaniques, jusqu'à maintenant, ont été une minorité à bénéficier des analyses et des conseils. Ils ont également relevé – et ceci est intéressant pour tous les responsables des communes – que ces expériences et ces fonctionnements pourraient être également utiles dans le cadre des fonctionnements des communes, de leurs administrations et de leurs organisations.

Les aspects de mise en réseau des compétences des divers centres cantonaux, ainsi que la transmission des savoirs engrangés lors des différentes analyses d'entreprises ont convaincu la commission du travail sensé du CCSO, ainsi que de son antenne, le Relais technologique fribourgeois.

Elle vous propose donc d'approuver les montants de ce crédit d'engagement, ainsi qu'une modification dans le libellé de l'article 2 dont je vous reparlerai brièvement tout à l'heure.

Le Commissaire. En fait, le Centre CIM de Suisse occidentale (CCSO) est né à la suite du programme lancé à la fin des années 80 par la Confédération, tendant à promouvoir les nouvelles technologies de fabrication intégrées par ordinateur (programme CIMEX à l'époque); le canton de Fribourg, qui avait pris une importante avance dans la réalisation des études liées à ce programme, avait pu jouer un rôle de leader en Suisse occidentale et ainsi obtenir le siège du CCSO qui a été durant toutes ces années à Givisiez.

Une première convention avait alors été adoptée par les six cantons de Suisse occidentale pour la période 1991–1996. Durant cette première période, l'activité du CCSO était axée essentiellement sur l'informatisation des processus de production, puis progressivement sur l'organisation de ces processus. Pour cette première phase d'activité, le CCSO a bénéficié d'aides directes de la Confédération; pour pouvoir fonctionner

¹ Message pp. 527 à 541.

de manière performante, ce centre devait s'articuler sur six centres cantonaux de compétences. C'est dans ce contexte qu'est née l'association fribourgeoise pour la promotion des techniques informatisées, association d'économie mixte dans laquelle on trouve les partenaires sociaux et l'Etat. Celle-ci a mis sur pied le Réseau technologique Fribourg (le RTF) qui s'est spécialisé dans l'organisation des processus de productions. Sur la base d'un premier bilan positif, les six cantons de Suisse occidentale ont alors décidé d'adopter une nouvelle convention pour la période 1997-2001, mais avec un budget sensiblement réduit compte tenu du retrait de la Confédération. Dans cette phase, la mission du CCSO et de ses antennes cantonales s'est quelque peu élargie; on peut la résumer par le soutien des PME dans leurs recherches de compétitivité.

Avec cet objectif, le CCSO et son réseau ont contribué au maintien de nombreux emplois; ils ont collaboré avec un réseau de partenaires suisses et étrangers de plus en plus dense.

C'est ainsi que, par exemple, durant cette période, plus de 50 % des projets européens EUREKA réalisés en Suisse l'ont été en Suisse occidentale.

Le RTF, quant à lui, a également permis de réorganiser et finalement de sauver de nombreuses entreprises fribourgeoises durant cette période. La promotion économique, comme l'a relevé M^{me} le Rapporteur, a régulièrement sollicité ses services dans les cas de difficultés; durant ces deux premières périodes d'activité, le CCSO et son réseau ont pu régulièrement accroître leur part de financement par les apports de l'industrie et d'autres partenaires. Actuellement, cette part représente environ le 70 % de leur budget, le solde, soit 30 %, étant financé par les six cantons partenaires.

Ainsi, sur un budget annuel de 8 à 9 millions de francs, la convention pour la période 2002-2006 prévoit une contribution de 2 360 000 francs à charge des six cantons partenaires, dont 400 672 francs pour le canton de Fribourg. Dans ce montant, est comprise une participation de 120 000 francs correspondant à une rente de situation. Vous remarquez que celle-ci était de 290 000 francs dans la convention précédente. C'est à la suite de difficiles négociations avec les autres cantons qu'une telle réduction a pu être obtenue. Il faut également constater que la contribution annuelle de 150 000 francs au RTF est à considérer comme un maximum compte tenu des réserves dont dispose encore le RTF; le Conseil d'Etat, n'a en effet versé que partiellement la contribution cantonale pour ces dernières années.

En définitive, le CCSO et le RTF jouent un rôle essentiel dans la consolidation de notre tissu économique et dans le développement de nouvelles activités. Il est donc important de reconduire la convention avec les autres cantons selon les conditions nouvelles acceptées par l'assemblée de l'association concernée.

Je vous propose donc, au nom du Conseil d'Etat, d'entrer en matière et d'adopter ce projet de décret.

Armin Haymoz (PDC, SE), rapporteur de la Commission des finances et de gestion. Je vous informe de la position de la commission des finances et de gestion. La CFG vous propose d'accepter la proposition

du Conseil d'Etat et est également d'accord d'accepter la modification qui a été apportée au projet par la commission ad hoc.

Au sein de la commission, on a discuté longtemps de l'antenne Fribourg RTF, respectivement POLYGON; on voulait savoir quels sont les cahiers des charges des deux organisations et où il y aurait éventuellement doublon? Entre-deux, depuis la séance de la commission, nous avons reçu les cahiers de charges. On constate qu'en effet, il y a des mêmes activités qui sont proposées par POLYGON et par RTF. Nous avons donc demandé à la commission, comme première mesure, que les deux responsables se rencontrent régulièrement de plus, qu'actuellement, le siège du RTF se trouve à peu près à 300 mètres de l'Université; et pourquoi ne pas mettre les deux organisations dans les mêmes bureaux afin d'améliorer encore la coordination?

Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission stellt fest, dass hier zwei Organisationen bestehen. RTF als Antenne SIM in der Verantwortung des Wirtschaftsdepartements auf der einen und auf der anderen Seite POLYGON in der Verantwortung des Erziehungsdepartements. Wenn man die Pflichtenhefte anschaut, stellt man fest, dass es hier Überschneidungen gibt. Beide grasen auf der selben Wiese. Hier haben wir von der Kommission gewünscht, dass sich die beiden Verantwortlichen sofort regelmässig treffen, damit man dort eine Koordination herbeiführt. Langfristig müsste man hier wirklich beide Organisationen zusammenführen. Beide wollen Technologietransfer machen, beide wollen die Wirtschaft ansprechen, beide wollen Koordination machen, und mit den beschränkten Mitteln, die wir zur Verfügung haben, sollte man hier noch bessere Resultate erzielen.

Voilà la position de la commission: nous sommes d'accord sur cette proposition, mais avec cette demande d'une meilleure organisation des deux organismes, même s'ils n'ont pas la même direction, puisque les moyens du canton sont limités.

Nicolas Bürgisser (CSP, SE). Die CSP-Fraktion hat das vorliegende Dekret für die Verlängerung der finanziellen Unterstützung für das SIM-Zentrum geprüft und stimmt ihr zu. Zwei wichtige Bemerkungen dazu. Wohl gibt es, wie mein Vorredner gesagt hat, viele parallele Organisationen, vermutlich sogar mehr als zwei, die die gleichen Dienstleistungen anbieten, so z.B. die Institute der höheren Fachhochschulen für Technik und Architektur, oder für Wirtschaft, oder das GENILEM-Projekt, oder die Institute an unserer Universität. Wichtig für unsere KMUs muss es sein, dass sie einzelne Forschungsprojekte oder Sanierungskonzepte über eine der genannten Institutionen günstig abwickeln können, auch wenn dabei Doppelspurigkeiten in Kauf genommen werden müssen. Die CSP-Fraktion nimmt diese Doppelspurigkeit mit ihren finanziellen Konsequenzen mit dem Ziel der Wirtschaftsförderung in Kauf. Ich war Mitglied der vorberatenden Kommission für dieses Anliegen. Wie die Frau Präsidentin schon gesagt hat, ist das SIM-Zentrum im deutschen Teil unseres Kantons noch zu wenig bekannt. Wir haben vom SIM-Verantwortlichen

verlangt, dass sie eine Informationsoffensive im deutschen Teil des Kantons starten. Sie haben uns das versprochen. In diesem Sinne stimmt die CSP-Fraktion zu und bittet sie das Gleiche zu tun.

Elian Collaud (*PDG, BR*). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance avec intérêt du projet de décret faisant l'objet de discussions en ce moment. Il s'en est réjoui et un bon pressentiment a prévalu suite aux explications du rapport de la commission.

Il se plaît à relever que le travail de l'antenne cantonale, Relais technologique Fribourg, est orienté vers les diagnostics et conseils aux PME. Nous nous réjouissons, par ailleurs, d'être le siège de cette organisation et que le 70 % de son financement soit assuré par des mandats et que la part publique s'élève, elle, à 30 % répartis entre les six cantons romands.

Nous constatons, après l'examen du rapport 2001, un intérêt général pour l'institution et que l'octroi du crédit demandé par le Conseil d'Etat est judicieux. Les objectifs du CIM sont définis et ciblés; ils seront utiles aux entreprises et leur facilitera la tâche afin de valoriser et pérenniser leur savoir-faire.

Par conséquent, à l'unanimité des membres présents, le groupe démocrate-chrétien soutiendra le projet de décret tel que présenté par le Conseil d'Etat avec les remarques de la commission.

Markus Ith (*PLR, LA*). Je constate avec plaisir qu'il n'y a pas d'oppositions contre ce crédit d'engagement pour le centre CIM de Suisse occidentale et de son antenne cantonale qui sont importants.

Permettez-moi de faire deux commentaires à ce sujet: Es ist durchaus richtig und angebracht, dass für die Gründung und die ersten Betriebsjahre einer solchen Institution finanzielle Mittel des Bundes, respektive der Kantone, eingesetzt werden. Diese betragen wie gesagt zur Zeit 30% des gesamten Finanzbedarfs. Nach drei Perioden à fünf Jahre sollte es aber möglich sein, dass sich das Centre SIM zu 100 % durch die Ausführung der Mandate selbst finanziert. Anstrengungen in dieser Hinsicht wären wünschenswert. Betreffend RTF gewähren wir heute einen jährlichen Finanzierungsbeitrag von 150 000 Franken, obwohl dieser aufgrund der guten Finanzlage des Vereins bereits für das Jahr 2002 auf 50 000 Franken gekürzt werden konnte: Wir werden auch in Zukunft, trotz des grosszügig gewährten Finanzierungsbeitrags, ein wachsendes Auge auf den tatsächlich benötigten und vom Staatsrat budgetierten Betrag haben.

Avec ces remarques, je vous propose, au nom du groupe libéral-radical, d'accepter ce crédit d'engagement.

Claude Chassot (*Ouv, SC*). Le mouvement Ouverture a pris connaissance du message concernant la modeste participation financière de l'Etat en faveur du centre CIM de Suisse occidentale.

S'il est convaincu du bien-fondé de cette aide quadriennale, le bilan du CCSO pourrait être un peu plus exhaustif. Tout à l'heure, M. Pittet a parlé de nombreux emplois sauvés, mais «nombreux» n'est pas encore un chiffre. Nous souhaiterions, en effet, que les chiffres qui sont présentés dans ce message au niveau des pro-

jets et des entreprises coachés (si vous permettez l'expression) nous indiquent aussi le nombre des emplois que cela concerne. Quand on sait notamment que notre canton – et là, je m'en réfère à notre brave Service des statistiques – dénombre environ 29 000 places de travail dans le secteur secondaire et 63 000 dans le tertiaire.

Dans le message, nous pouvons lire également que la part des interventions liées au soutien à l'innovation s'est fortement renforcée passant de 27 à 54 %. L'appui à l'amélioration des processus dans le but d'augmenter la productivité dans l'industrie représente près du 46 % des interventions. Si ces faiblesses devaient être récurrentes, il y aurait lieu d'accomplir une démarche en amont du CCSO, c'est-à-dire au niveau de l'information éventuelle à donner à toutes ces PME du canton.

Enfin, si le CCSO a affaire, en premier lieu, aux entreprises qui boitent, nous espérons qu'il soit au courant des recettes de celles qui courent par une implication de ces dernières dans un processus de réflexion et d'échanges communs.

Solange Berset (*PS, SO*). Le groupe socialiste a pris connaissance du message accompagnant le décret pour la participation financière de l'Etat en faveur du Centre CIM et de son antenne fribourgeoise. Nous adhérons aux objectifs de ce centre et dans le cadre des travaux de la commission, nous avons pu visiter le Centre fribourgeois, comme cela a déjà été dit et ainsi mieux comprendre le fonctionnement, et le travail effectué. Des réponses concernant le financement du CCSO et des interventions auprès des entreprises, leurs formes nous ont été également données. Aussi, le groupe socialiste votera oui au décret demandé, oui au renouvellement de la convention.

Mais nous prions vraiment le Conseil d'Etat de mettre en place une véritable collaboration entre toutes les associations existantes: le Relais technologique, POLYGON, capital-risque, GENILEM, etc. Toutes ces associations qui travaillent déjà pour renforcer la compétitivité des entreprises et favoriser le maintien et la création d'emplois sur le canton de Fribourg.

Werner Zürcher (*UDC, LA*). Ayant fait partie de la commission et après avoir visité le CIM, j'ai pu apprécier le travail qui se fait dans cette organisation. Pour ne pas allonger les débats, vu que l'heure avance et que tout a déjà été dit, le groupe de l'UDC soutient l'engagement financier du canton.

Le Rapporteur. Je constate que la Commission des finances et de gestion et tous les groupes politiques acceptent l'entrée en matière avec des remarques qui ont d'ailleurs été échangées dans la commission en faveur d'une meilleure coordination des services existants et ce souci des parallèles qui sont existants entre ces divers services.

Je vous prie de voter ce crédit tel qu'il est présenté.

Le Commissaire. A mon tour, je voudrais aussi remercier tous les députés qui sont intervenus au nom de leur groupe pour soutenir ce projet de décret.

Effectivement, il y a eu des vœux de meilleure coordination et de meilleure information concernant ce centre, en particulier dans la partie alémanique; en l'occurrence, nous avons à faire avec un directeur qui est de langue maternelle allemande et le problème ne devrait pas être trop difficile à résoudre.

On prend note, bien sûr, de ces remarques et aussi de celles formulées au nom du groupe libéral-radical qui iraient dans le sens d'améliorer encore le financement par les mandataires des travaux qui sont exécutés. Mais il faut reconnaître que certains travaux ne peuvent pas être financés parce qu'ils relèvent plus de l'intérêt public que de l'intérêt direct d'entreprises; raison pour laquelle on n'arrivera probablement jamais à les financer totalement. Mais en tout cas, on tend dans ce sens-là.

M. Chassot a aussi souhaité que l'on soit plus exhaustif dans l'établissement du bilan du CCSO. La grande difficulté dans ce domaine-là est toujours la protection des données. Personnellement, je connais presque toutes les entreprises qui ont été soutenues d'une manière ou d'une autre et je puis vous assurer qu'il y a des branches entières qui ont bénéficié de ce soutien et que des centaines d'emplois ont probablement pu être sauvegardés; reste à savoir si c'est durablement ou à court terme, c'est toujours la grande question qu'on se pose, mais dans tous les cas, il y a eu un travail très utile aussi d'un point de vue socio-économique, et je peux vraiment en témoigner. On est souvent réduits à demander à des chefs d'entreprises d'apporter un témoignage qui vaut, souvent, à mon avis, plus que des données statistiques, mais dans tous les cas, on essaiera d'aller dans le sens souhaité par M. Chassot. A mon tour, après M^{me} le Rapporteur, je vous propose d'entrer en matière concernant ce décret.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

ARTICLE PREMIER

– Adopté.

ART. 2

Le Rapporteur. C'est à cet article que la commission vous propose une modification concernant le texte français; elle souhaite remplacer «subventions à fonds perdus» par «contributions non remboursables» qui correspond mieux à la version allemande «nicht rückzahlbare Beiträge» et convient aussi mieux à ce type de subventions.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à cette proposition de la commission.

– Modifié (selon proposition de la commission).

ART. 3, 4, 5 ET 6, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 83 voix sans opposition. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebi (UDC/LA), Audergon F. (PLR/GR), Bachmann (PLR/BR), Badoud (PLR/GR), Bavaud (PS/FV), Berset (PS/SC), Beyeler (PCS/SE), Binz (UDC/SE), Bohr (–/SE), Boivin (PLR/FV), Bourgknecht (PDC/FV), Brönnimann

(UDC/SC), Bürgisser (PCS/SE), Burri (PCS/SE), Cardinaux (UDC/VE), Castella C. (Ouv/GR), Chassot C. (Ouv/SC), Colaud E. (PDC/BR), Cottier P. (PLR/GR), Cötting C. (PLR/SC), Crausaz (PDC/SC), de Buman (PDC/FV), Demierre (PS/GR), Deschenaux (PDC/GL), Ducotterd (PDC/SC), Emery (PDC/FV), Fasel B. (PCS/SE), Favre (PLR/VE), Felser (PS/LA), Fürst (PS/LA), Galley (PDC/GR), Gavillet (PS/GL), Geinoz (PLR/GR), Genoud Jean (PDC/VE), Genoud Joe (UDC/VE), Gex P. (PLR/GR), Glardon (PDC/BR), Grandjean (PDC/VE), Haenni (PLR/BR), Hartmann (PDC/FV), Haymoz (PDC/SE), Heiter (UDC/LA), Ith (PLR/LA), Jordan (PDC/GR), Joye (PDC/BR), Keller (PDC/LA), Longchamp (PDC/GL), Losey (UDC/BR), Löttscher (PDC/SE), Magnin (PDC/SC), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR), Morel (PS/GL), Page (UDC/GL), Peiry-Kolly (UDC/SC), Piantini (PS/SC), Piller A. (UDC/SE), Piller V. (PS/BR), Pittet (PS/VE), Raemy H. (PS/LA), Rapporteur (–/–), Remy M. (PS/GR), Rey (PCS/FV), Rime (PS/GR), Romanens J. (PLR/GR), Roubaty (PDC/SE), Roulin C. (UDC/FV), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Schorderet (UDC/SC), Schuwey (PDC/GR), Simonet (PLR/LA), Steiert (PS/FV), Stempfel (PDC/LA), Stocker (PDC/LA), Terrin (–/FV), Thomet (PS/SC), Virdis Yerly (PLR/SC), Vonlanthen R. (PCS/SE), Weissbaum F. (Ouv/FV), Zbinden (PCS/SE), Zürcher (UDC/LA). Total 83.

Motion N° 009.02 Antoinette Romanens¹ (loi portant règlement du Grand Conseil – art. 31: commissions permanentes)

(Prise en considération)

Antoinette Romanens (PS, VE). Pourquoi envisager la création d'une commission permanente, alors que les fusions de communes n'ont jamais autant porté de fruits? Le Président de la commission des fusions (qui n'est pas là maintenant) a rappelé mardi: «Ces signaux positifs ne doivent pas masquer les difficultés qui subsistent.» La situation financière préoccupante de certaines communes, le risque de fusionnettes, plus petite moyenne d'habitants par commune dans ce canton; la date-butoir du 31 décembre 2004 se rapproche et la majorité de ce Grand Conseil ne souhaite pas prolonger le décret d'aide aux fusions. A cette date, il faudra continuer d'encourager le processus, car il ne restera pas que de mauvais élèves qui n'ont pas tout mis en œuvre dans les délais.

Plusieurs députés ont insisté sur le fait que cette refonte des structures communales est un premier pas indispensable et inéluctable avant tout processus de péréquation financière avant que celui-ci ne puisse être entrepris et réalisé.

Dans ces conditions, nous soutenons qu'une commission permanente aurait plusieurs avantages: son statut lui donnerait plus de poids; le suivi des dossiers qu'elle traite serait mieux assuré; elle pourrait également assurer la pérennité de cet important sujet par un rôle plus prospectif recherchant des solutions d'encouragement au-delà de cette fameuse date-butoir. Fait notoire: ce signe d'encouragement et de soutien aux communes ne coûterait pas un centime de plus au canton. Il marquerait simplement la volonté de ce parlement d'avancer avec cohérence vers une meilleure composition structurelle des communes fribourgeoises.

¹ Déposée et développée la 20 mars 2003, BGC p. 108; réponse du Bureau du Grand Conseil, le 17 septembre 2002 BGC p. 657.

Avec le groupe socialiste, je vous propose donc de soutenir cette motion.

Heinrich Heiter (*SVP, LA*). Die SVP-Fraktion lehnt die vorliegende Motion zur Schaffung einer ständigen Kommission für Gemeindegemeinschaften ab. Dies namentlich aus folgenden drei Gründen: 1. Dank dem Dekret über die Förderung der Gemeindegemeinschaften aus dem Jahre 2000 hat seither die Zahl der Gemeindefusionen erfreulicherweise massiv zugenommen. Der Erfolg ist da. Eine ständige Kommission wird hier kaum Verbesserungen bringen. 2. Im Gegensatz zu früher müssen beim heutigen System keine Fusionsbeiträge mit den betroffenen Gemeinden ausgehandelt werden. Dank dem neuen und einfachen Berechnungssystem kennt heute jede Gemeinde den Betrag, den sie bei einer Fusion erhalten wird. Die Behandlung einer Fusion in der Kommission dauert heute maximal eine halbe Stunde. Dazu braucht es keine ständige Kommission. 3. Welche Massnahme das Dekret ersetzen wird, welches am 31. Dezember 2004 ausläuft, ist heute nicht bekannt. Hier kann die heutige Kommission für Gemeindefusionen zu gegebener Zeit konstruktiv mithelfen, neue Lösungen zu suchen. Dies wird zwar einige Kommissionssitzungen erfordern. Eine ständige Kommission braucht es aber nicht. Aus diesen Gründen unterstützen wir den Antrag des Büros zur Ablehnung der Motion.

Beatrice Zbinden (*CSP, SE*). Die CSP-Fraktion hat die vorliegende Motion beraten und lehnt diese einstimmig aus den vom Büro dargelegten Gründen ab.

Charly Haenni (*PLR, BR*). Je vous rappelle l'avis du Bureau qui vous demande de ne pas donner suite à la motion de M^{me} Romanens. Je crois qu'on sait ce qu'il adviendra du décret. En effet, ce décret ne sera pas prolongé. Cela étant dit, M^{me} Romanens l'a très bien dit, il n'y aura aucune incidence financière sur le canton; en laissant la situation telle qu'on l'a connaît aujourd'hui, il n'y aura aucun changement. En effet, cette commission a son poids, la preuve en est que le décret est une émanation de la commission et du directeur du Département. Le suivi est assuré correctement et la pérennité est assurée puisque la commission se pose déjà des questions sur l'après décret. Donc, elle joue déjà son rôle prospectif.

A partir de là, la seule différence est que les membres ne sont pas désignés par ce plénum et qu'à mi-législature, on n'a pas l'opportunité de se poser des questions si l'on doit, oui ou non, changer de président. Donc, à l'instar de la commission des routes et endiguements, de la commission des affaires extérieures, pourquoi vouloir changer quelque chose qui fonctionne très bien. Je vous invite donc à refuser la motion et cela au nom de la majorité du Bureau.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 61 voix contre 20. Il n'y a pas d'abstention.

– Cet objet est ainsi liquidé.

Motion N° 014.02 Georges Godel/ Jean-Louis Romanens¹ (péréquation et répartition des tâches entre le canton et les communes)

(Développement)

Georges Godel (*PDC, GL*). Par voie de motion, nous demandons l'étude d'une nouvelle péréquation ainsi qu'une répartition des tâches entre l'Etat et les communes.

Péréquation

Un projet de péréquation a été présenté au Grand Conseil le 13 février 1992. A la fin du débat d'entrée en matière, il a été renvoyé au Conseil d'Etat. Depuis aucune nouvelle de ce projet.

Les ressources financières des communes sont liées au développement économique d'une région. Ors aujourd'hui, avec la concentration du développement économique, il est indispensable de prendre des mesures pour atténuer les inégalités entre les communes de capacité économique, financière et fiscales différentes, ceci en raison de leur situation géographique ou d'autres facteurs défavorables liés aux infrastructures qui sont du ressort du canton ou de la Confédération. Pour réaliser cet objectif, nous demandons au Conseil d'Etat de nous présenter dans le meilleur délai, pendant cette législature, un projet de péréquation horizontale. A cet effet, il y a lieu de créer un pot commun qui doit être alimenté, par exemple, par tout ou partie de l'impôt des personnes morales, selon des critères à définir. D'autre part, nous demandons également une modification de la loi sur la classification des communes. La classification actuelle a des paliers trop importants. En effet, le changement de classe d'une commune provoque des problèmes financiers disproportionnés.

Répartition des tâches entre le canton et les communes

Le conseil d'Etat a présenté lors de la législature 1992–1996 un rapport relatif à la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Un premier train de mesures avec des modifications de lois a été adopté par le Grand Conseil à la session de février 1996. Depuis, malgré les promesses, le Conseil d'Etat n'a proposé aucune nouvelle répartition des tâches. En conséquence, nous demandons au gouvernement un programme de répartition des tâches pendant cette législature. Ce programme doit être le résultat d'une réflexion qui associe d'emblée les différents partenaires, soit l'administration, l'association des communes et les préfets. La procédure suivie dans le canton de Berne pourrait servir d'exemple.

Nous remercions le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il donnera à notre motion.

– Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai réglementaire.

¹ Déposée le 3 mai 2002, BGC p. 308.

Motion N° 018.02 Hans Stocker¹
Gesetz über die Ausübung der politischen Rechte (PRG)/Ergänzung betreffend Wählbarkeit im Alter

(Begründung)

Hans Stocker (CVP, LA).

1. Ausgangslage/Problemstellung

Bekanntlich hat die Gemeinde Madiswil/BE vor kurzem für politische Ämter eine Begrenzung auf das vollendete 70. Altersjahr einführen wollen.

Dieser Bestimmung wurde auf breiter Ebene und schweizweit Opposition entgegengebracht.

Der Kanton Freiburg kennt weder in der Verfassung noch in den einschlägigen Gesetzen eine entsprechende Alterslimite. Es muss jedoch von einer offenen Lücke ausgegangen werden, da auch keine ausdrückliche Bestimmung eine Begrenzung ausschliessen würde.

Im Rahmen der Rechtssicherheit und der Prävention soll diese Lücke raschmöglichst geschlossen werden.

2. Motionstext

Art. 48 des Gesetzes über die Ausübung der politischen Rechte (PRG) soll wie folgt ergänzt werden:

Abs. 4 (neu):

«Die Wählbarkeit gemäss Absatz 1–3 unterliegt keiner Altersbegrenzung.»

Als Alternative könnte allenfalls der Text auch in Art. 2, Absatz 1 des PRO eingefügt werden.

3. Begründung

- Art. 8 der geltenden Bundesverfassung (Rechtsgleichheit) spricht ein Diskriminierungsverbot auch betr. «Alter» aus. Bundesrecht geht dabei kantonalem Recht vor.
- Auf die Erfahrung, Kenntnisse, Sozialkompetenz sowie zeitliche Verfügbarkeit dieser Altersgruppe soll und darf nicht verzichtet werden.
- Politische Altersbeschränkungen sind rechtlich nicht haltbar, moralisch bedenklich und praktisch überflüssig: Wählerinnen und Wähler bestimmen letztlich – ungeachtet des biologischen Alters – wen sie als geeignet erachten.
- Der Staatsrat wird in der reglementarischen Frist auf diese Motion antworten.

Motion N° 019.02 Denis Boivin¹
(modification des dispositions de la LICD concernant l'impôt sur la fortune des personnes physiques: baisse du taux et compensation des effets de la progression à froid)

(Développement)

Denis Boivin (PLR, FV).

Baisse du taux de l'impôt cantonal sur la fortune des personnes physiques

L'article 62 LICD, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2001, a repris l'article 78 LIC, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1973. L'échelle fixant le taux de l'impôt selon la grandeur de la fortune imposable est la même, sous réserve de l'arrondissement des fractions de fortune à la centaine inférieure au lieu de la centaine supérieures: Seule modification réelle, le fait que la fortune comprise entre 10 000 francs et 15 000 francs n'est désormais plus imposable.

Or le coût de l'argent a évolué de 1972 à 2002. En effet, l'indice suisse des prix à la consommation (IPC) est passé de 124.8 en janvier 1972 à 311.6 en janvier 2001², soit une augmentation du coût de la vie d'environ 150%! Notre argent n'a ainsi cessé de se dévaluer en terme de pouvoir d'achat, de telle sorte que 1 000 000 francs d'aujourd'hui correspondent environ à 400 000 francs de 1972.

En comparaison intercantonale³, et en tenant compte de l'impôt sur la fortune nette d'une personne mariée sans enfants, capable de travailler, au niveau fédéral, cantonal, communal et paroissial, pour une fortune nette de 1 000 000 francs, Fribourg se situe en moyenne à 6.83 ‰. Seul le canton de Neuchâtel (7.08 ‰) se classe après Fribourg. Pour une fortune nette de 200 000 francs, Fribourg se situe à 5.02 ‰ et pointe, et de loin, au dernier rang du classements. En se référant à l'indice global⁴, Fribourg (167.1) n'est dépassé que par le Valais (299.4).

Le motionnaire demande dès lors de modifier l'art. 62 LICD en baissant le taux de l'impôt sur la fortune des personnes physiques dans le canton de Fribourg, pour que notre canton redevienne compétitif dans cette catégorie fiscale.

Introduction de la compensation des effets de la progression à froid sur l'impôt frappant la fortune des personnes physiques

L'impôt sur le revenu des personnes physiques a subi plusieurs modifications pour compenser la progression à froid, mais cela n'a jamais été le cas pour l'impôt sur la fortune.

L'article 40 LICD prévoit la compensation des effets de la progression à froid sur l'impôt frappant le revenu des personnes physiques et impose même au Conseil d'Etat de présenter un rapport et des propositions au Grand Conseil au début de l'année civile précédant une période fiscale, lorsque l'IPC a augmenté d'au

¹ Déposée le 17 septembre 2002, BGC p. 657.

² Base septembre 1966 = 100

³ Charge fiscale en Suisse, Personnes physiques par commune 2001, AFC, Bern, 2002, p. 45ss.

⁴ Charge fiscale en Suisse, Chefs-lieux des cantons et nombres cantonaux 2001, AFC, Bern, 2002, p. 60.

¹ Eingereicht am 17. September 2002, TGR S. 657.

moins 8 % depuis le 1^{er} janvier précédant l'entrée en vigueur de la LICD ou depuis la dernière adaptation. Or une telle disposition n'existe pas s'agissant de l'impôt sur la fortune des personnes physiques. Le motionnaire demande dès lors l'introduction d'une telle disposition, sous la forme d'un nouvel art. 62^{bis} LICD.

Considérations générales

La venue de personnes fortunées est indubitablement salubre pour nos finances cantonales. D'une part, ces personnes disposent en général également d'un revenu confortable, source d'impôts, mais elles ont aussi, d'autre part, grâce à leur fortune, la possibilité d'investir et, par ce fait, de procurer du travail aux entreprises locales, sans parler des possibilités de mécénat culturel. Il est aujourd'hui nécessaire de mettre en œuvre toutes les conditions préalables à l'établissement de personnes fortunées dans le canton de Fribourg. Une baisse de l'impôt sur la fortune pourrait bien correspondre, à l'avenir, à une hausse des rentrées fiscales dans notre canton ...

En vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président du Conseil d'Etat, Mesdames et Messieurs les Conseiller(ère)s d'Etat, l'expression de mes sentiments distingués.

– Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai réglementaire.

Motion N° 020.02 Charles-Antoine Hartmann

(mesures protectrices de l'union conjugale: instauration de mesures provisoires)

(Dépôt)

Par voie de motion, nous demandons la modification de l'article 54 de la loi d'application du code civil suisse (LACCS) par l'adjonction des alinéas 2 et 3 nouveaux suivants:

² *A la demande des intéressés, les mesures provisoires nécessaires pour la durée de la procédure de mesures protectrices sont ordonnées conformément aux dispositions du CPC par le président du tribunal compétent pour prononcer les mesures protectrices.*

³ *L'ordonnance rendue par le président est susceptible d'un recours au tribunal d'arrondissement dans un délai de dix jours.*

(Sig.) Charles-Antoine Hartmann, député,
et 4 cosignataires

(Développement)

Charles-Antoine Hartmann (PDC, FV).

a) Dans son rapport sur l'administration de la justice pour l'exercice 2001, le Tribunal cantonal de l'Etat de Fribourg propose au Grand Conseil de bien vouloir étudier la possibilité de soumettre les mesures protectrices rendues dans le cadre des difficultés conjugales pour aménager la séparation des époux avant leur divorce à une procédure plus rapide et d'instituer les tribunaux d'arrondissements comme autorité de recours.

b) Donnant suite à cette proposition, les membres de la Commission de justice, conscients du problème rencontré par les justiciables en matière de procédure de divorce et de séparation de corps par suite de l'introduction du nouveau droit sur le divorce, ont procédé à un examen de la situation en vue de vous proposer une solution qui leur apparaît comme apte à remédier aux inconvénients que vivent les époux qui ne peuvent s'entendre sur le principe du divorce.

c) En effet, depuis l'introduction du nouveau droit sur le divorce, lorsque l'un des époux s'oppose au principe du divorce, l'époux requérant devra attendre en pratique quatre ans durant lesquels les époux vont vivre séparés avant de pouvoir prendre l'initiative d'ouvrir action en divorce par le dépôt d'une requête unilatérale (art. 114 CCS).

Pour organiser la vie des époux durant cette longue période, on ne peut avoir recours qu'au juge des mesures protectrices de l'union conjugale, à qui il appartiendra de régler la garde des enfants, le droit de visite, la contribution à l'entretien des enfants et de l'épouse, cas échéant prononcer la séparation de biens. Il est vrai, que suite à une intervention au Parlement fédéral, ce délai risque d'être réduit de deux ans. Il n'en reste pas moins que jusqu'à ce que la modification entre en vigueur, cela va durer encore quelque temps. De plus, le principe de l'instauration des mesures provisionnelles reste également pleinement justifié même si la période de séparation requise devait être ramenée à deux ans.

d) Les mesures protectrices telles qu'elles sont prévues aux art. 172 ss CCS n'ont pas été instaurées pour régler la situation des parties divisées par une procédure de divorce mais, au contraire, pour tenter de ramener les époux à un retour à la vie commune. Il en résulte que les litiges soumis à cette procédure, qui est maintenant utilisée la plupart du temps pour un but différent de celui pour lequel elle avait été conçue, provoquent des difficultés que l'on ne connaissait pas sous le régime de l'ancien droit du divorce. En effet, auparavant, dès qu'un litige de nature conjugale était pendante devant un tribunal, son président était appelé à aménager la vie des parties pendant le procès par la voie des mesures provisionnelles, soit une procédure plus simple et plus rapide qui s'est avérée indispensable au vu de la tension qui peut régner entre des époux qui sont en instance de séparation.

e) Comme le relève le Tribunal cantonal, le nombre des procédures de mesures protectrices de l'union conjugale a doublé en deux ans, en raison de l'introduction du nouveau droit sur le divorce. La Cour d'appel, quant à elle, a été saisie de dix-sept recours en 2001. On sait que la procédure d'appel peut s'étendre sur plusieurs mois, à cause des délais légaux de trente jours, de la possibilité de l'appel joint et de l'obligation, si les parties n'y renoncent pas, de fixer des débats quant il ne faut rouvrir la procédure probatoire. Une telle durée n'est pas convenable quant elle concerne les aliments indispensables à une famille ou le sort des enfants. Elle est aussi de nature à encourager des recours dilatoires. Dans ces conditions, il apparaît comme indispensable de fournir aux justiciables,

dont les relations sont difficiles en ces moments pénibles, la possibilité d'obtenir dans des délais acceptables une décision judiciaire arrêtant aussi rapidement que possible les conditions de leurs vies séparées sans qu'ils se retrouvent dans l'incertitude durant une période prolongée.

f) Compte tenu de ces considérations, les membres de la Commission de justice, qui n'ont pas manqué de prendre l'avis des magistrats concernés, estiment qu'il ne serait pas suffisant ni judicieux de modifier simplement la voie de recours contre les jugements rendus par les présidents de tribunaux en matière de mesures protectrices de l'union conjugale en l'attribuant au tribunal d'arrondissement plutôt qu'à la Cour d'appel du Tribunal cantonal. En effet, avec le nouveau droit du divorce, la décision que prend le juge des mesures protectrices de l'union conjugale est une décision qui est prise pour une durée de quatre ans. Elle ne peut dès lors être prise sans que les parties aient la possibilité de disposer du temps nécessaire pour faire valoir chacune leurs droits en indiquant notamment, avec preuves à l'appui, leurs ressources et nouvelles charges financières respectives, ainsi que pour présenter les arguments justifiant l'attribution de la garde des enfants. C'est la raison pour laquelle la Commission de justice est d'avis qu'il y aurait lieu de maintenir en fait le système que l'on connaissait selon l'ancien droit, à savoir qu'au début de leur litige, les parties peuvent s'adresser au juge par la voie des mesures provisionnelles pour régler provisoirement et de manière rapide leur situation respective, étant entendu qu'une analyse plus approfondie et plus complète pourra intervenir par la suite lorsque le juge disposera de tous les éléments et documents nécessaires en vue de rendre sa décision dont les effets s'étendront sur plusieurs années.

g) L'expérience pratique démontre également que dans leur ensemble, les mesures ordonnées dans le cadre d'une procédure de mesures provisionnelles sont reprises dans la procédure au fond, sauf si des éléments importants et que l'on ne pouvait alléguer en temps utile sont intervenus par la suite. Il en résulte que l'objectif tendant à décharger la Cour d'appel du Tribunal cantonal serait atteint par ce biais puisque, conformément aux dispositions du code de procédure civil frivourgeois, le tribunal d'arrondissement est compétent pour statuer sur le recours interjeté contre une ordonnance du président du tribunal rendue à titre de mesures provisionnelles. Quant au risque de voir un retour à la décision attaquée en mesures provisionnelles par le président du tribunal qui aurait été déjugé par ses pairs, il est quasiment nul compte tenu du fait que la décision qu'il devra prendre sera, quant à elle, susceptible de recours à la Cour d'appel du Tribunal cantonal.

h) La Commission de justice a constaté en outre que telle qu'elle est réglée dans les art. 367ss CPC, la procédure de mesures provisionnelles se greffe parfaitement sur la procédure de mesures protectrices, notamment l'art. 367 lit. c qui prévoit expressément que sans qu'il y ait péril en la demeure, le juge ordonne les mesures provisionnelles pour régler provisoirement, pendant le procès, les rapports réciproques des parties. Quant à l'art. 368 CPC, qui énumère les différentes

mesures que le juge est habilité à prendre, la liste qui y est mentionnée n'est pas exhaustive, de sorte que l'on peut sans autre y voir la possibilité pour le juge d'arrêter le montant des contributions alimentaires, l'attribution de la garde des enfants (cas échéant après avoir entendu des représentants de l'Office des mineurs), les modalités du droit de visite et l'attribution du logement familial.

i) La modification proposée non seulement comble une lacune mais améliore la clarté des procédures en permettant au justiciable de connaître de manière précise le type de démarches à entreprendre en fonction du but qu'il entend atteindre.

Pour tous ces motifs, la Commission de justice vous demande de bien vouloir accepter la motion qui vous est proposée.

– Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai réglementaire.

Motion N° 021.02 Marc Gobet
(loi sur le calcul de la capacité financière et la classification des communes)

(Dépôt)

Je demande l'introduction et la modification de certains critères dans la loi sur le calcul de la capacité financière et la classification des communes.

(Sig.) Marc Gobet, député

**Motion N° 022.02 Jacques Gavillet/
Marc Gobet**
(création de familles d'accueil professionnelles)

(Dépôt)

Nous demandons la modification de la loi du 20 mai 1986 d'aide aux institutions spécialisées pour personnes handicapées ou inadaptées dans le sens de la création de familles d'accueil professionnelles pour enfants mineurs victimes de carences éducatives.

(Sig.) Jacques Gavillet et Marc Gobet, députés

(Développement)

Jacques Gavillet (PS, GL). Nous vivons dans une société où de plus en plus d'enfants en bas âge doivent être placés en institution spécialisées. Les raisons en sont diverses: violence physique ou psychique de l'un des parents, toxicomanie du père ou de la mère ou des deux à la fois, enfant orphelin ou encore déficience sérieuse de l'encadrement familial.

Le nombre de journées de placement est passé ces 5 dernières années de 2000 à 5000, ce qui montre bien la pertinence en même temps que l'urgence du problème. La situation actuelle devient très compliquée d'abord par le manque de places en institutions et ensuite, elle se révèle être dans certains cas une solution pas toujours appropriées. Il s'agit par conséquent de trouver assez rapidement de nouvelles pistes pour répondre

d'une part au besoin de places et d'autre part à l'intégration adéquate de l'enfants.

Actuellement, la loi d'aide aux institutions spécialisées pour personnes handicapées ou inadaptées (du 20 mai 1986) s'applique uniquement à des institutions reconnues. Ces institutions sont en mesure d'offrir, aux personnes handicapées, inadaptées ou placées par mesure éducative, une éducation, une instruction et une formation en rapport avec leur état. Nous sommes convaincus que l'institution joue un rôle considérable et nécessaire pour le bien-être et le suivi de l'enfant qui doit être placé. Nous pensons aussi que, pour certains cas, son retour au sein d'une entité familiale peut être un complément essentiel et bénéfique (présence d'un père, d'une mère, d'autres enfants). L'autorité et l'encadrement au sein d'un nid familial, d'un petit groupe nous paraissent capitaux dans le contexte précieux qu'est l'apprentissage de la vie.

Le personnel (éducateurs) de ces établissements spécialisés doit être qualifié. Pour des familles d'accueil, l'expérience comme d'autres qualités sont indispensables et peuvent parfois partiellement compenser l'absence de qualifications telles qu'exigées pour le personnel des institutions. Nous sommes d'avis bien entendu que ces familles d'accueil devront remplir certaines conditions et obtenir des qualifications pour être reconnues.

Il ne s'agit pas de mettre en opposition les institutions et les familles d'accueil professionnelles. Les deux formes d'accueil doivent être complémentaires et même rester liées.

Le projet de Guschelmuth dans le district du Lac est en place depuis quelques années et il remplit fort bien cette mission d'accueil et le rôle primordial de la famille. Cet exemple pourrait donner naissance à un projet pilote, en attendant la reconnaissance de familles d'accueil professionnelles dans la loi (Loi d'aide aux institutions spécialisées pour personnes handicapées ou inadaptées du 20 mai 1986 / Loi sur la jeunesse, en cours d'élaboration). D'autres cantons en Suisse utilisent déjà avec satisfaction cette forme d'accueil.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de repenser l'esprit de la loi actuelle (art. 6-10-11 notamment) en y introduisant la notion de familles d'accueil professionnelles en complément des institutions existantes.

– Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai réglementaire.

Postulat N° 214.02 François Weissbaum/ Charly Haenni¹ (pour une informatique cantonale ouverte au service des citoyens)

(Développement)

François Weissbaum (PSD, FV). Les progrès réalisés dans le domaine des technologies de l'information et de la communication doivent permettre, à terme, d'offrir aux usagers des services publics, citoyens ou entreprises, un accès commode et personnalisé à l'ensemble de ces services.

Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de faciliter les échanges entre les systèmes d'information des différentes administrations cantonales ou communales, ainsi que les relations entre ces systèmes et les dispositifs utilisés par les usagers des services. Un tel but, ne peut être atteint que par l'utilisation de standards établis et ouverts. Dans la plupart des cas, ces standards sont déjà bien définis et documentés (par exemple dans les «requests for comments», i. e. RFC). Toutefois, dans le domaine des logiciels, la tendance au monopole est très facilement observable. Le meilleur exemple en est certainement la firme Microsoft qui par le biais de l'utilisation de formats propriétaires, prend en otage les utilisateurs désirant communiquer entre eux. Plus la réaction contre ce mécanisme sera tardive plus le prix à payer en sera élevé:

Mis à part l'aspect gratuit des licences, les motivations d'utilisation de systèmes ouverts sont:

- de garantir un accès libre aux informations publiques par les citoyens
 - encodage des données non contrôlé par un seul fournisseur
 - les standards et les formats ouverts garantissent ce libre accès
 - l'adaptation à de nombreuses plates-formes (Unix, Windows, Mac OS, Linux, etc.)
- de permettre une collaboration transparente entre les différentes institutions de notre démocratie (Confédération, Cantons et Communes)
 - les développements effectués par l'un peuvent être repris et adaptés par un autre. Cela signifie, par exemple, qu'une commune peut reprendre gratuitement le travail effectué par l'Etat, seul l'adaptation éventuelle doit être payée
- de garantir la pérennité des informations publiques
 - l'utilisation et la maintenance d'un logiciel ne doit pas dépendre de la seule bonne volonté d'un fournisseur
 - la disponibilité du code source est donc indispensable
- de garantir la sécurité de l'Etat et des citoyens
 - nécessité de faire confiance aux systèmes
 - pas de contrôle à distance ou de transmissions non-désirés
 - possibilité de contrôle du code source par les services de l'Etat

¹ Déposé le 17 septembre 2002, BGC, p. 657.

Les règles du jeu aujourd'hui

Contrairement à l'idée reçue, les produits de Microsoft (équipant plus de 90 % des ordinateurs de bureau) ne constitue pas un standard, mais plutôt un monopole qui ne favorise en rien l'interopérabilité. Echanger des documents Microsoft d'un système toujours possible sans un effort important.

Pour parler de standard, il convient de définir ce qui peut être «standard» en informatique. On est amené à distinguer d'une part les applications (par exemple un traitement de texte – Word –) qui ne feront jamais partie d'un standard et d'autres par les formats de données (par exemple HTML ou PDF) ou les protocoles (comme TCP/IP) qui peuvent faire partie d'un standard.

Une informatique d'Etat par définition est au service de ses citoyens, elle devrait donc s'attacher à ne pas utiliser des formats et des protocoles propriétaires qui empêcheront certains citoyens d'y accéder (maintenant comme dans le futur). Les applications propriétaires sont tolérables du moment qu'elles permettent de produire des documents aux formats standards. Cependant, lorsqu'on n'utilise plus que des formats standard, le recours aux solutions propriétaires n'est plus justifiés.

L'alternative au «tout propriétaire» existe

De plus en plus de logiciels propriétaires ont un petit frère libre. Voici quelques exemples de logiciels libres parmi les plus intéressants que l'on trouve sur le «marché» (il existe d'ores et déjà des milliers de logiciels libres):

- *Open Office*, remplace *Microsoft Office* (traitement de texte, tableur, base de données), fonctionne sous tous les systèmes d'exploitation généralement utilisés (*Windows*, *MacOSX* et *GNU/Linux*). De plus il permet également de travailler avec des formats Microsoft, ce qui permet de passer en douceur d'un système à l'autre;
- *GNU Linux*, système d'exploitation de type Unix;
- *AGNULA*, un projet soutenu financièrement par la communauté européenne en vue de créer une distribution Linux dédié au multimédia (son) pour le grand public;
- *Mozilla* et *GNUscape navigator*, navigateurs Internet.

Les licences pour logiciels libres

La Free Software Foundation (FSF) est l'une des organisations qui promeuvent le développement et l'utilisation des logiciels libres. Présente en Europe, son but est de lever des fonds pour le logiciel libre, de conseiller et de mettre en place un dialogue entre les entreprises et les développeurs. Les concepteurs de logiciels libres doivent nécessairement exercer leur droit d'auteur, afin d'octroyer des libertés à leurs logiciels. Ils se mettent ainsi à l'abri des opportunistes qui tenteraient d'accaparer certaines libertés pour leur profit exclusif. De ces considérations est né le copyleft, imaginé par la FSF, qui propose une méthode juridique pour établir une base légale au logiciel libre et le protéger. Un logiciel libre est soumis à une licence, choi-

sie par l'auteurs. La plus connue et la plus utilisée est la licence GNU GPL (General Public Licence), Licence Publique Générale, définie par Richard Stallman de la FSF. En utilisant cette licence, l'auteur du logiciel garantit aux utilisateurs quatre libertés

- la liberté d'exécuter le programme;
- la liberté d'étudier le fonctionnement du programme et de l'adapter (accès aux codes sources);
- la liberté d'améliorer le programme;
- la liberté de redistribuer des copies.

N'importe qui peut ainsi développer une activité commerciale autour du programme et de ses améliorations. La licence ajoute qu'il ne peut pas priver les autres utilisateurs de ces libertés.

D'autres licences sont apparues qui accordent certains droits et des revenus aux entreprises qui ouvrent leurs logiciels au monde de l'open source. En payant le développement d'une application sous une telle licence, une collectivité publique permet à d'autres collectivités d'en profiter gratuitement. En retour, d'autres développements peuvent être déjà disponibles sous cette licence et ainsi gratuits. Autrement dit, chaque canton n'a pas à payer le même développement, mais peut plus efficacement améliorer l'existant et en faire profiter tout le monde. De même les développements de nos voisins (par exemple français par le biais de l'Agence pour les Technologies de l'Information dans l'Administration – ATICA: <http://www.atica.pm.gouv.fr/> –) sont disponibles immédiatement. Dans la plupart des communes de notre canton, il n'existe pas de service informatique ou de spécialiste capable d'effectuer les développements nécessaires au bon fonctionnement des applications informatiques. Pour résoudre ses problèmes, une commune doit avoir recours à une société externe. Si elle avait la possibilité de disposer directement des solutions existantes dans la commune voisine ou à l'Etat, elle gagnerait certainement du temps et de l'argent. La solution proposée par les logiciels libres devrait ici s'imposer. En effet, la caractéristique principale du free software, ou logiciel libre, n'est pas d'être gratuit, mais bien d'être libre. Si la Confédération avait opté pour la même politique, nous pourrions aujourd'hui disposer des logiciels et standard qu'elle aurait mis en place: le superbe site Internet réalisé pour le parlement fédéral, pourrait être immédiatement utilisé pour le Grand Conseil fribourgeois.

Les obstacles à une plus large diffusion des logiciels libres:

Certains obstacles ralentissent encore la progression des logiciels libres

- la méconnaissance de l'importance du phénomène;
- la désinformation orchestrée par ceux qui auraient à y perdre;
- la dangereuse évolution de l'ordre juridique.

Ce dernier point est une menace importante contre le développement des logiciels libres. Le brevet logiciel

n'est pas encore institué en Europe, mais pourrait mettre un frein important au développement des logiciels libres. En effet, les Etats-Unis ont étendu la notion de brevet aux biens immatériels comme les logiciels ou les méthodes d'affaires. Les brevets y protègent même des idées telles qu'un simple format.

Les pistes à suivre

En vue de favoriser l'interopérabilité des systèmes d'information publics une démarche a débuté en France. Tous les résultats de cette réflexion se trouvent sur leur site <http://www.atica.pm.gouv.fr/>. Compte tenu de la dimension du problème, le Conseil d'Etat devrait collaborer avec l'ATICA ou toute autre institution publique européenne à vocation identiques.

Au niveau cantonal, un service pilote pourrait se lancer rapidement dans l'aventure. Il serait aussi envisageable de migrer par étapes successives. Ainsi, un service devrait commencer par utiliser *Open Office* ou d'autres logiciels libres sous *Windows* durant quelques années avant d'accéder à un environnement libre tel que *GNU/Linux*. Toutes les applications utilisées à l'Etat n'ont pas encore d'équivalent «*open source*». Dans certains secteurs d'activité, il serait en revanche pensable à brève échéance de n'utiliser que des logiciels libres (on pense en particulier aux écoles). Un inventaire des licences (et leur coût) détenues par le canton serait utile pour évaluer le degré de faisabilité d'une telle réorientation, car il déterminerait le potentiel d'économie que l'Etat pourrait réaliser.

Pour garantir l'accessibilité à long terme des données et archives électroniques, il faut uniformiser les formats et les protocoles d'échanges. L'utilisation de logiciels libres est le meilleur moyen pour réaliser cette uniformisation. Le cas échéant, il serait acceptable de travailler avec des logiciels pour lesquels on dispose des codes sources.

Conclusions et propositions

Considérant ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat d'examiner les propositions suivantes:

1. Le Conseil d'Etat doit définir un cadre qui contraint l'administration cantonale à n'utiliser à terme que des formats standard dans ses échanges avec tous ses partenaires.
2. Le Conseil d'Etat doit réfléchir à une stratégie globale sur les choix informatiques de l'Etat. Une structure semblable à l'ATICA permettrait de guider les communes et les institutions para-publiques dans leurs choix informatiques. Il pourrait pour cela collaborer avec une institution universitaire.
3. Le Conseil d'Etat doit encourager l'utilisation de logiciels libres.

– Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai réglementaire.

Postulat N° 215.02 Jean-Pierre Dorand (dénomination des communes après fusions)

(Dépôt et développement)

Jean-Pierre Dorand (*PDC, FV*). Les fusions de communes se multiplient et vont se multiplier. Comment nommer les nouvelles entités communales nées de ces fusions? Quelle systématique adopter pour éviter des dénominations peu heureuses?

Il vaut la peine de mener une réflexion sur ce thème chargé d'un grand poids historique et affectif pour les populations fribourgeoises. Je propose donc au Conseil d'Etat de mener une étude sur ce point.

– Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai réglementaire.

Postulat N° 216.02 Antoinette Badoud (stationnement des gens du voyage)

(Dépôt)

Je demande au Conseil d'Etat d'examiner une nouvelle fois cette problématique et d'y apporter, cette fois-ci, une réponse qui puisse satisfaire les communes et les gens du voyage.

(Sig.) Antoinette Badoud, députée,
et 29 cosignataires

(Développement)

Antoinette Badoud (*PLR, GR*). D'année en année, les gitans reviennent pour de courts séjours, ça et là, dans notre canton. Jusqu'à ce jour, en dépit des nombreuses interpellations de députés, le Conseil d'Etat n'a toujours pas trouvé une solution satisfaisante. Il n'y a guère que dans le canton de Fribourg que la situation reste sans solution, nos voisins, notamment les cantons de Vaud et Valais, ayant déjà réalisé quelques places. En l'état, les communes sont donc contraintes, bon gré mal gré, de les accueillir sur leur territoire avec tous les désagréments liés à leur stationnement, il y va du non-respect de l'ordre et de la propreté des lieux squattés, des écarts de comportement, d'absences élémentaires d'éducation, du manque de respect de la population... A la fin de leur séjour, il appartient à la commune de remettre en état la place laissée parfois dans un état inqualifiable, ceci aux frais des contribuables. Cette situation a suffisamment perduré et doit maintenant aboutir à une réponse concrète.

Par conséquent, je demande au Conseil d'Etat, si parmi les nombreux terrains recensés à ce jour, l'un ou l'autre présente les caractéristiques d'une place de stationnement officiel? Si oui, qu'attend-on pour l'aménager?

Cette problématique a-t-elle été traitée lors de l'élaboration du nouveau «Plan directeur cantonal», ouvrage de référence de l'aménagement du territoire et fait-elle partie des nombreux objectifs fixés par la politique cantonale? Pour avoir parcouru la liste des thèmes, je n'ai trouvé nulle part trace de ce type de places! Cela m'interroge?

Si aucune solution ne peut être trouvée à court terme, je demande au Conseil d'Etat, responsable de régler

les conditions de leur stationnement, d'étudier la possibilité de constituer un fonds pour indemniser les communes contraintes de les recevoir sur leur territoire, tant il est vrai qu'une fois installés, il est difficile de ne pas les accepter.

– Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai réglementaire.

**Postulat N° 217.02 Jean Deschenaux/
Isabelle Joye
(réintroduction des notes à l'école primaire)**

(Dépôt)

Nous demandons au Conseil d'Etat d'examiner la réintroduction des notes à l'école primaire dès le deuxième semestre de la 2P et jusqu'à la fin de la 6P.

(Sig.) Jean Deschenaux et Isabelle Joye, députés,
et 49 cosignataires

Clôture de la session

Le Président. Je clos la session de septembre 2002 et je vous donne rendez-vous en novembre.

La séance est levée à 12 h 20.

Le Président:

Paul SANSONNENS

Les Secrétaires:

René AEBISCHER, *chancelier*

Gérard VAUCHER, *2^e secrétaire*

Mireille HAYOZ, *adjointe*
